



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

PROJET DE
TERRITOIRE DU **Midour**

PROGRAMME D' ACTIONS



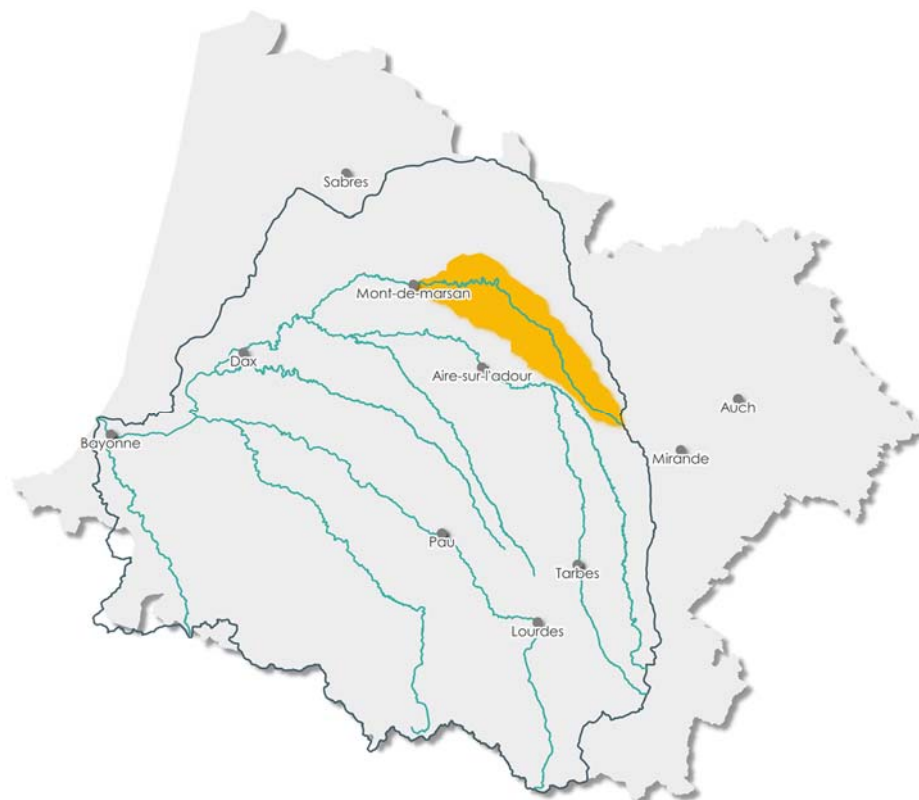
**Document du mois de mars
2020**
**Soumis à la validation du
comité de pilotage du
PTGE Midour
et de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la
Midouze**

Avec la participation
financière de :



PREAMBULE

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du Midour, porté et animé par l'Institution Adour, est en cours d'élaboration depuis 2016 et doit être validé en 2020. Le territoire du PTGE du Midour est situé au nord-est du bassin de l'Adour. Il est fixé sur un périmètre hydrographique (notion de bassin versant) permettant d'assurer une gestion cohérente des enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques. Il concerne tout ou partie de 81 communes, situées sur les départements du Gers et des Landes, entre les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.



Les projets de territoire pour la gestion de l'eau émanent de l'instruction ministérielle du 4 juin 2015 concernant le financement des stockages d'eau, modifiée par l'instruction ministérielle de 7 mai 2019. Ces démarches reposent sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau et ont pour objectif d'aboutir à un programme d'actions permettant d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en veillant à la qualité de la ressource en eau et en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Dès son lancement, le projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour s'est engagé au-delà du seul aspect quantitatif et de la solution de création de réservoirs ou de retenues déconnectées. Les actions du projet de territoire cherchent à satisfaire plusieurs enjeux :

- anticiper et s'adapter au changement climatique,
- atteindre la satisfaction des besoins en eau (salubrité, milieu, irrigation),
- améliorer la qualité des masses d'eau,
- participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels,
- approfondir les connaissances, informer, sensibiliser et valoriser.

SOMMAIRE

I.	SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX ET ENJEUX DU TERRITOIRE DU MIDOUR.....	6
1.	LE BASSIN VERSANT DU MIDOU(R) EN BREF.....	7
2.	LES MILIEUX NATURELS ET LEUR GESTION.....	9
3.	LA GESTION QUANTITATIVE.....	10
4.	LA QUALITE DE L'EAU.....	13
5.	LA PROSPECTIVE CLIMATIQUE A L'HORIZON 2050.....	13
II.	STRATEGIES ET OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE DU MIDOUR.....	16
1.	STRATEGIE DE CONCERTATION POUR L'ELABORATION DU PTGE.....	17
2.	FONDEMENTS ET STRATEGIE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PTGE.....	21
3.	STRATEGIE POUR LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PTGE.....	34
III.	PROGRAMME D' ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DU MIDOUR.....	37
1.	PROGRAMME D' ACTIONS DU PTGE DU MIDOUR.....	38
2.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS.....	159
3.	SYNTHESE DES COUTS ESTIMATIFS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET DES FINANCEMENTS POTENTIELS.....	163
IV.	VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DU MIDOUR ET PERSPECTIVES.....	169
1.	VALIDATION PAR LE COMITE DE PILOTAGE ET LA CLE DU SAGE MIDOUZE.....	170
2.	LA REVISION DU SAGE MIDOUZE EN PERSPECTIVE.....	170
3.	ENGAGEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PTGE.....	172

GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS

BV : bassin versant : espace drainé par un cours d'eau et ses affluents sur un ensemble de versants. Toutes les eaux dans cet espace s'écoulent et convergent vers un même point de sortie appelé exutoire.

Etiage : période de basses eaux ; période de l'année où la disponibilité en eau, pour les milieux ou les usages, est la plus faible par rapport au reste de l'année.

Débit consigne de gestion : débit réglementaire assigné à la gestion des réservoirs de soutien d'étiage. Des points de contrôle de ces débits sont fixés sur le bassin versant.

Débit réservé : débit minimum obligatoire en pied de barrage pour assurer la préservation des milieux aquatiques. Il correspond au dixième du débit moyen annuel du cours d'eau.

Débit de crise : débit en deçà duquel tout prélèvement en cours d'eau est interdit par un arrêté préfectoral. Il correspond généralement à un débit biologique minimum pour assurer la vie aquatique.

Débit minimum de salubrité : débit nécessaire pour diluer le rejet d'une station de traitement des eaux usées, fixé réglementairement dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du système d'assainissement.

ASA : association syndicale autorisée : personne morale qui regroupe des propriétaires de biens voisins, pour la réalisation d'aménagements spécifiques ou leur entretien, comme la création et l'entretien de voiries privées, de canaux d'irrigation, de digues contre les inondations...

SHE : système hydro-économe : équipement permettant d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau et de diminuer les prélèvements d'eau dans le milieu naturel ; il permet donc de réaliser des économies d'eau. En irrigation, les systèmes hydro-économiques peuvent être de différents types : brise jet sur enrouleur, télégestion de matériel de pompage, goutte à goutte, etc.

GG : Matériel de diffusion localisé d'eau au pied de la plante ou directement au système racinaire. Goutte à goutte, dont GGE : goutte à goutte enterré et GGA : goutte à goutte aérien

OAD : outil d'aide à la décision. Ces outils d'aide à la décision contribuent à prendre des décisions objectives sur la base de données mesurées ou factuelles. En irrigation, ce sont des outils qui apportent des informations aux irrigants (mesure sur les parcelles, mesures météorologiques, etc.) qui permettront in fine de réaliser des économies d'eau.

STEU : station de traitement des eaux usées.

REUT : réutilisation des eaux usées traitées, encore appelée réutilisation des eaux de consommation ; procédé consistant à valoriser les eaux de sorties de station de traitement des eaux usées, après un traitement approprié conforme à la réglementation, pour une utilisation en irrigation agricole (ou autres usages) La réglementation fixe les normes de qualité à respecter avant réutilisation de ces eaux. Pratique qui permet de stocker à l'année les eaux issues de la consommation humaine (actuellement simple source de rejet) pour en faire une ressource valorisable et supprimer les prélèvements dans le milieu en période de tension sur la ressource.

ANC : assainissement non collectif ; système d'assainissement spécifique à une habitation, dimensionné selon le nombre d'habitants, et permettant d'épurer les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel ou réutilisation.

Substitution : pratique qui permet de prélever l'eau dans le milieu hors période de tension pour la stocker dans une retenue utilisée en été et diminuer d'autant les prélèvements dans le milieu en période d'étiage.

Retenue : stockage de l'eau qui s'écoule de façon gravitaire

Plusieurs types de retenues :

- 1) Retenue collinaire alimentée par ruissellement et déconnectée du réseau hydrographique. Elles peuvent être situées sur des sources ou des rejets de nappes et dans ce cas-là ce sont en réalité des retenues en cours d'eau.
- 2) Retenue en dérivation alimentée gravitairement, la déconnexion avec la rivière est rarement complète.
- 3) Retenue en barrage située sur un cours d'eau.

Réserve : stockage de l'eau par pompage dans la rivière, déconnectée du réseau hydrographique, de type château d'eau.

RSE : réservoir de soutien d'étiage, dont le volume est géré pour subvenir et compenser les différents usages présents sur le(s) cours d'eau situé(s) en aval

Confortement : Pratique qui consiste à assurer le remplissage complet du réservoir par un dispositif de pompage en cours d'eau hors période de tension sur la ressource.

Rehausse : Travaux d'élévation d'une digue ou d'un ouvrage déjà existant permettant l'augmentation de la capacité de stockage du RSE.

Seuil (barrage) : ouvrage fixe ou mobile construit dans le lit mineur d'un cours d'eau et qui le barre en partie ou en totalité. Les seuils de pompage ont été créés spécifiquement pour pouvoir prélever l'eau dans une zone de retenue en amont, pour des besoins anthropiques (souvent agricoles).

Effacement : pour un seuil ou barrage, action de supprimer totalement la présence du seuil en cours d'eau.

MAEC : mesure agro environnementale et climatique

I. SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX ET ENJEUX DU TERRITOIRE DU MIDOUR

L'état des lieux du projet de territoire du Midou a été validé à l'unanimité lors du Comité de Pilotage du 17 octobre 2017.

Cet état des lieux traite des caractéristiques générales du bassin versant, des milieux naturels, de la gestion quantitative de la ressource, de la qualité de l'eau et de la prospective climatique à l'horizon 2050.

1. Le bassin versant du Midou(r) en bref

Situé sur deux régions (Occitanie et Nouvelle Aquitaine) et deux départements (Gers et Landes), le bassin versant du Midou(r) couvre pour tout ou partie 81 communes : 55 dans le Gers et 26 dans les Landes.

Ces communes sont regroupées au sein d'intercommunalités appelées Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ou plus couramment « EPCI à fiscalité propre » (en opposition aux EPCI sans fiscalité propre, qui n'ont pas de pouvoir sur le vote des taux de fiscalité, comme les syndicats).

Le bassin du Midou(r) est ainsi à cheval sur 6 communautés de communes (CC) et 1 communauté d'agglomération.

Le bassin versant représente 78 350 hectares et compte 29 000 habitants (hors Mont de Marsan).

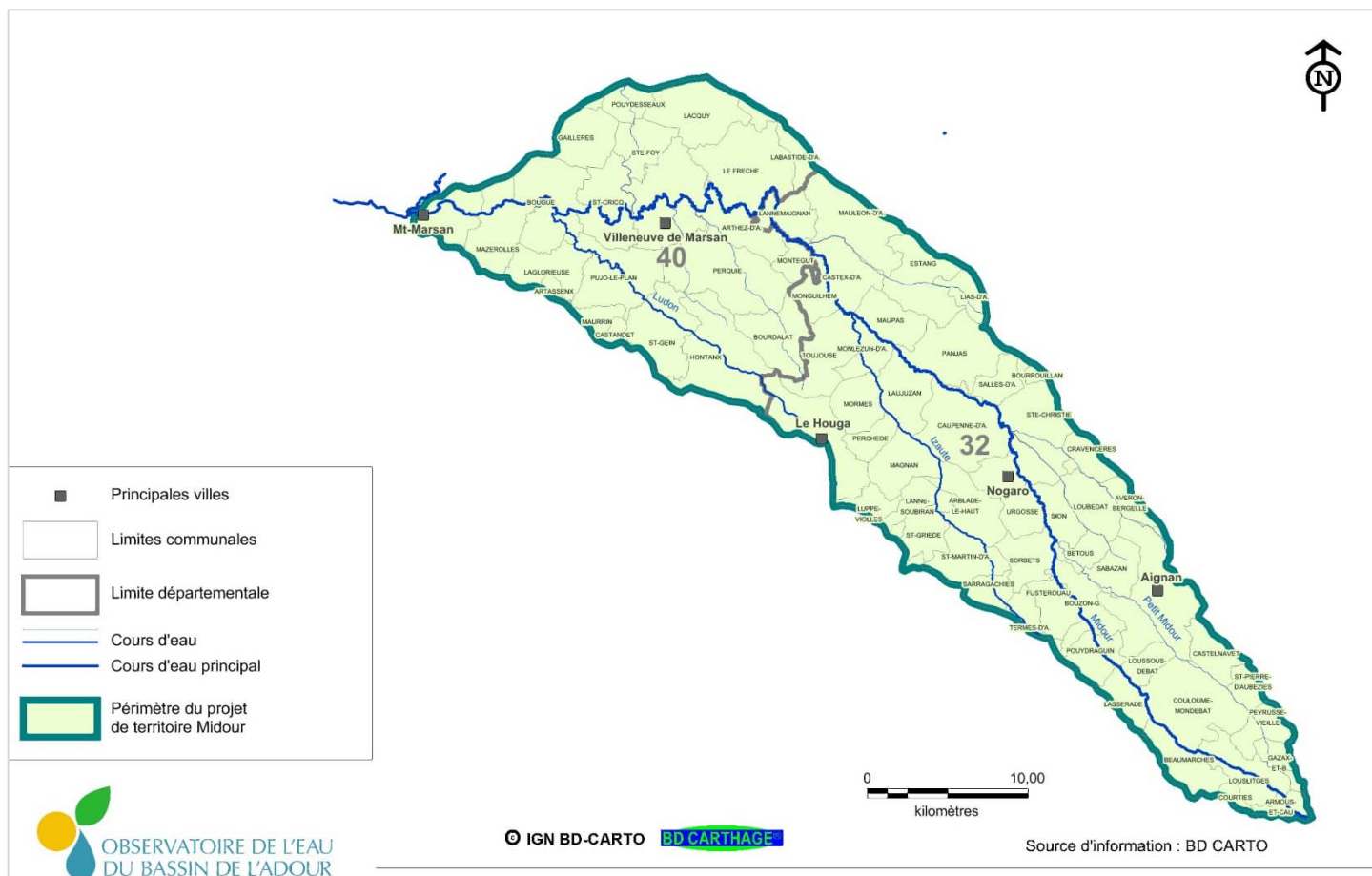


Figure 1 : Périmètre du Projet de Territoire du Midou
Observatoire de l'Eau - juin 2017

Le bassin versant est rural, seulement 1% de sa surface est urbanisée. Il se compose essentiellement de surfaces agricoles et de surfaces boisées.

Zoom sur l'activité agricole :



826 exploitations agricoles ont été dénombrées en 2010 pour une surface agricole utile de 42 038 hectares en 2017.

11% de ces exploitations sont en Agriculture Biologique et 42% sont irrigantes (environ 350 exploitations irrigantes en 2019).

Selon leur orientation technico-économique, trois types d'exploitations agricoles se distinguent :



l'élevage représentant 50% des exploitations, majoritairement en polyculture, polyélevage et élevages hors sol ;



les grandes cultures représentant 30% des exploitations ;



la viticulture représentant 16% des exploitations.

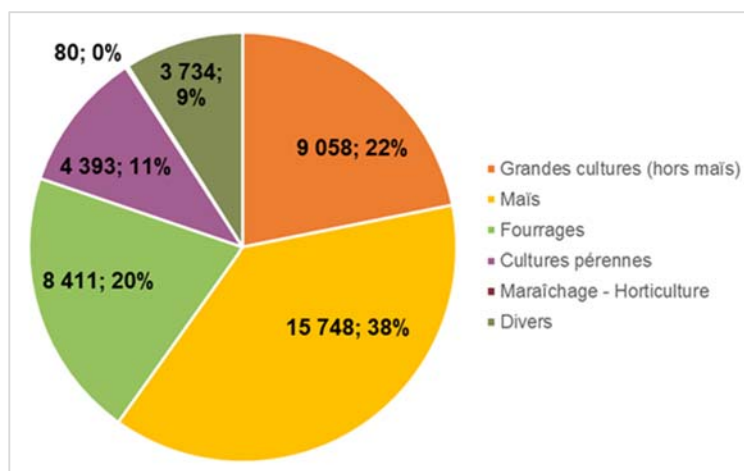


Figure 2 : Répartition des groupes de cultures sur le bassin du Midou(r)

Le maïs ressort comme la culture majoritaire du territoire, elle représente 38% de la surface agricole utile totale du bassin, dont 37,1% est du maïs grain.

Le reste des surfaces en COP (Céréales, Oléagineux, Protéagineux) occupe 22% de la SAU. Ainsi les SCOP (surfaces en COP) occupent 60% de la SAU du bassin.

20% du bassin est occupé par les prairies et fourrages, en lien avec l'activité d'élevage sur le bassin.

Enfin, la vigne représente 10 % de la SAU (production d'Armagnac et de Saint-Mont notamment).

Les jachères représentent près de 8% de la SAU du bassin.

Le bassin versant comporte 965 points de prélèvement pour l'irrigation répartis de manière homogène sur tout le territoire. L'eau est principalement prélevée dans les retenues d'eau, dans les cours d'eau et dans les nappes souterraines.

D'après les chiffres d'Irrigadour (Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de l'Adour), 21 Mm³ ont été prélevés en 2016 pour l'irrigation sur le bassin du Midou gersois et Midou landais. La surface irriguée est de près de 12 000 ha, soit environ 29% de la surface déclarée à la PAC (RPG 2016). L'irrigation concerne en particulier le maïs grain et du maïs semence, le soja et le tournesol. De plus en plus de demandes sont formulées pour l'irrigation de la vigne.

Selon les résultats d'études menées localement, l'irrigation permettrait sur le maïs grain irrigué un gain de marge brute estimé à 212 €/ha en moyenne par rapport à du non-irrigué. Au-delà de ce gain, l'irrigation constitue aussi une sécurité en cas de sécheresse. La marge brute totale des cultures irriguées du bassin est de 17 M€.

2. Les milieux naturels et leur gestion

Le bassin du Midour possède un réseau hydrographique dense mais majoritairement dégradé :

- ripisylve souvent absente ou dégradée, non fonctionnelle ;
- lits mineurs érodés et encaissés ;
- nombreux seuils (moulins, pompages, abreuvement, stabilité d'ouvrages), retenues et prélèvements en lit mineur ;
- forte présence de matières en suspension (qualité de l'eau, risque d'eutrophisation, colmatage des substrats) ;

Ces dégradations impactent de fait les habitats et peuplements piscicoles.

Le bassin abrite également de nombreux plans d'eau, pour la plupart artificiels et réalisés afin de constituer des réserves d'eau pour l'irrigation ou de créer des espaces de loisirs (pêche, chasse, agrément paysager), ainsi qu'une surface en zones humides non négligeable mais en régression constante (urbanisation, drainage...) malgré les services écosystémiques rendus par ces milieux (régulation crues / étiages, ralentissement du ruissellement, épuration, biodiversité).

Les pressions impactant ces milieux naturels sont notamment les suivantes :



la présence d'espèces invasives animales (écrevisse de Louisiane, ragondin, tortue de Floride...) et végétales (jussie, renouée du japon, érable negundo, myriophylle du Brésil...) sur le bassin impacte la morphologie et le fonctionnement des rivières et plans d'eau, la stabilité des berges, ou entrent en compétition avec des espèces locales ;



les pratiques agricoles (drainage, utilisation de produits fertilisants et phytosanitaires, labour, absence de couverture végétale des sols, dégradation de la ripisylve...), également à l'origine de l'érosion des sols ;



les perturbations hydromorphologiques (recalibrage, endiguement, seuils, etc.) ;



la qualité de l'eau (pollution diffuse, matières en suspension, rejets industriels et domestiques) ;



la quantité d'eau disponible et les perturbations du cycle hydrologique ;



la pression foncière et l'imperméabilisation des sols.

LES ENJEUX POUR LES MILIEUX NATURELS :

Restauration hydromorphologique
des cours d'eau

Ecoulements des cours d'eau :
meilleure gestion des plans d'eau,
disponibilité de la ressource pour
satisfaire les besoins des milieux ...

Ralentissement du ruissellement et stockage de l'eau dans les sols : pratiques agricoles, aménagement des parcelles, réseau bocager ...

Qualité de l'eau - rejets diffus (matières en suspension, phytosanitaires, fertilisants) : pratiques agricoles, aménagement des parcelles ...

Qualité de l'eau - rejets industriels et domestiques : traitements, quantité d'eau disponible pour la dilution...

3. La gestion quantitative

Le bassin versant du Midou(r), connaît des débits relativement faibles, avec des étiages marqués, notamment sur la partie amont du bassin versant.

D'un point de vue hydrologique, deux systèmes peuvent être distingués :

- L'amont du bassin versant, avec une pluviométrie relativement faible, réalimenté par trois réservoirs de soutien d'étiage (réservoirs de Lapeyrie, Bourgès et Maribot), et des prélèvements majoritairement réalisés dans les cours d'eau et les retenues individuelles. En période hivernale, les pluies, en lien avec les pentes et le ruissellement plus importants, peuvent impacter localement les fonds de vallée, et avoir de lourdes conséquences en termes d'érosion des sols.
- L'aval du bassin versant, avec la présence de deux réservoirs qui permettent de réalimenter les cours d'eau en période d'étiage : Arthez et Charros, en complément des apports des nappes et des affluents. Le lien entre les nappes souterraines libres et les cours d'eau permet de maintenir des débits plus importants, notamment en étiage et de limiter les inondations. Les prélèvements agricoles sont réalisés sur les cours d'eau (en partie réalimentés par les réservoirs de l'Institution Adour et par les deux réservoirs de Saint-Gein et Saint-Michel sur le Ludon - sauf Midou aval), dans des retenues individuelles et dans les nappes souterraines.

Les ressources en eau existantes sur ce bassin versant sont les suivantes :

- Les réservoirs de soutien d'étiage appartenant à l'Institution Adour sont au nombre de 5 sur le bassin versant du Midou, avec pour fonctions principales le soutien d'étiage (maintien de milieux et d'une vie aquatique en bon état), mais également la compensation des prélèvements à l'aval. La gestion des réalimentations est déterminée en fonction des besoins à l'aval et du respect d'une consigne à tenir sur des stations dédiées (débit cible). Par ailleurs, les réservoirs hébergent des milieux naturels, et représentent un attrait pour la pêche et les usages de loisirs. Cependant, il apparaît que le volume mobilisable à partir de ces réservoirs est insuffisant pour assurer les besoins des prélèvements anthropiques et les besoins des milieux à l'aval. Le remplissage total des réservoirs existants ne peut être garanti chaque année dans les conditions hydrologiques actuelles.
- Les DDT du Gers et DDTM des Landes ont engagé un recensement de toutes les retenues individuelles présentes dans leur département respectif. Sur le bassin versant du Midou(r) il ressort un nombre important de retenues individuelles pour un volume total déclaré de 18,77 Mm³.
- Les eaux souterraines, avec la présence de nappes libres et captives sur l'aval du bassin versant, mobilisées pour la production d'eau potable et l'irrigation.

En termes de prélèvements, la pression exercée correspond à :



Eau potable : 3,4 Mm³ prélevés en 2014, principalement dans la nappe du Miocène Helvétien



Industrie : pas de prélèvements d'eau brute



Agriculture : deux périmètres élémentaires ont été définis dans le cadre de la réforme des Volumes prélevables à usage agricole : PE 152 : Midou amont avec un volume prélevable de 11,93 Mm³ et PE 151 : Midou aval avec un VP de 13,26 Mm³.

→ Les autorisations en 2017 correspondent à un volume de 23,9 Mm³ en cours d'eau, nappes d'accompagnement et retenues déconnectées, pour une surface de 11 167,87 ha autorisés à l'irrigation en cours d'eau, nappes et retenues déconnectées.

→ Les consommations 2016 sont de l'ordre de 11,92 Mm³ en cours d'eau, nappes d'accompagnement et retenues déconnectées (mais information non disponible pour les retenues individuelles du Gers). Sur les axes réalimentés, la consommation en 2016 a été de 2,45 Mm³.

Les données de déclarations à la CACG, à Irrigadour et à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne reflètent la variabilité des prélèvements annuels, des étiages et donc des besoins en fonction des conditions hydroclimatiques. Les prélèvements peuvent être limités par des conditions climatiques favorables : pluies, températures modérées. Mais ils peuvent également être limités par des conditions défavorables, ce qui s'avère être de plus en plus le cas : débits du cours d'eau et de la nappe d'accompagnement naturellement faibles en étiage selon la pluviométrie et les températures, alors que les prélèvements en eau pour usage agricole sont maximaux, et même supérieurs aux capacités des ressources artificielles en débit et volume. Cette situation provoque des difficultés de gestion, et d'éventuelles restrictions en cas de non-respect des débits "cibles".

Deux arrêtés préfectoraux encadrant la gestion de l'étiage sont en application sur le bassin versant :

- Arrêté interpréfectoral fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau réalimentés des bassins du Midou(r) et de la Douze, du 6 juillet 2004 ;
- Arrêté préfectoral fixant le plan de crise applicable sur le bassin de l'Adour en période d'étiage dans les Landes, du 7 juillet 2017 ;

En complément, en 2019, à la demande du gestionnaire, des arrêtés inter préfectoraux ont été pris pour encadrer et accompagner la gestion par tour d'eau. Ce type de gestion se pratiquait déjà de manière dérogatoire depuis plusieurs années, au travers d'une expérimentation discutée et validée par les services de police de l'eau. Cette gestion a pour objectif d'assurer la réalimentation du cours d'eau le plus longtemps possible durant la saison d'étiage, au bénéfice de tous les usages.

Il est souhaitable que ce type d'arrêté soit reconduit pour les années à venir, dans l'attente de la résorption des déséquilibres qui sera atteinte grâce à la mise en œuvre de l'ensemble des actions du PTGE.

Suivi et respect des débits cibles :

Lors de l'étiage 2016 les jours de défaillance sur le bassin versant du Midou(r) ont été plus nombreux sur l'amont du bassin versant. Ceux-ci apparaissent après la fin de la réalimentation (mi-août en général pour l'amont du bassin versant et août-septembre pour la partie aval).

La situation 2016 peut s'expliquer par un étiage marqué qui a mobilisé les ressources disponibles, ressources actuelles non suffisantes pour le respect des débits cibles sur l'amont du bassin. De plus, le respect des débits cibles dépend également de la pluviométrie sur l'amont, alors que sur l'aval du bassin versant, les stations d'Arthez et Villeneuve par exemple bénéficient de la pluviométrie et des réalimentations par les réservoirs mais également par les nappes.

En effet, le débit cible est tenu principalement pendant les périodes de réalimentation par les réservoirs (sauf à la station de Mont-de-Marsan, secteur non réalimenté). Le débit naturel des cours d'eau est suffisant en début d'étiage et jusqu'aux premières réalimentations, mais s'atténue naturellement.

L'objectif de gestion en étiage consiste en priorité à assurer les débits "cible". Or les difficultés de gestion dues aux besoins professionnels, en débit et volume, par rapport aux ressources, ne permettent régulièrement pas de disposer de suffisamment d'eau pour assurer ces débits jusqu'à la fin de l'étiage. Par conséquent, des mesures réglementaires de limitation des prélèvements sont établies par l'Etat. Dans cette situation, l'Institution Adour assure le seul débit réservé depuis les retenues.

Afin d'éviter un arrêt brutal de la réalimentation au mois d'août par épuisement des réserves, des pauses de prélèvements agricoles sont discutées et proposées par les acteurs réunis en commission de gestion. L'objectif est de prolonger le plus longtemps possible la capacité de réalimentation des usages du cours d'eau. Pendant ces pauses, les prélèvements sont arrêtés et la valeur du débit objectif à maintenir est abaissée.

LES ENJEUX LIES A LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE :

Economies d'eau et meilleure utilisation de la ressource pour l'eau potable : diminuer la consommation d'eau potable, diminuer la dépendance aux ressources en eau potable venant de l'extérieur du bassin versant.

Mieux gérer l'existant (et notamment les retenues collinaires) afin de satisfaire les besoins des prélèvements, les débits cibles et les besoins de la salubrité : adapter les débits consignés à des situations de gestion particulières, adapter le volume de la ressource disponible, préserver les zones humides ...

Améliorer la connaissance de la ressource disponible, des eaux souterraines et des prélèvements

Irrigation et agriculture : économies d'eau agricoles, organisation des prélèvements professionnels, mobilisation de ressources en eau, réutilisation des eaux usées des stations d'épuration, capacité de rétention de l'eau des sols, couverture végétale et végétation diversifiée dans le paysage ...

4. La qualité de l'eau

Masses d'eau « rivières » :

Le bassin du Midou(r) compte 19 masses d'eau « rivières », dont la qualité est suivie par 16 stations de mesure. Ces masses d'eau présentent une qualité dégradée, avec un état écologique allant de mauvais (Izaute, Ludon amont) à moyen, le Midou(r) présentant un état médiocre sur toute sa longueur. Seul le ruisseau du Moulin Neuf présente un bon état écologique.

Les paramètres déclassant les plus fréquemment rencontrés sont les teneurs en oxygène, la biologie et les nutriments.

La pollution diffuse est la principale source de dégradation de la qualité des eaux superficielles : matières en suspension (en lien avec l'érosion des sols), nutriments (azote, phosphore) et pesticides (herbicides principalement).

L'état hydromorphologique des cours d'eau (seuils, lit encaissé, instabilité des berges) et les faibles débits aggravent cette situation, et ne permettent pas une dilution correcte des rejets d'épuration des collectivités, dont une large majorité sont aujourd'hui conformes aux normes imposées ou en passe de le devenir (investissements programmés).

Masses d'eau souterraines :

Le bassin compte 10 masses d'eau souterraines : 3 masses d'eau souterraines superficielles (libres) et 7 masses d'eau souterraines profondes et semi-profondes.

Les 3 masses d'eau souterraine libres (Nappes des Sables fauves, Plioquaternaire, Molasses) sont vulnérables aux pollutions de surface et sont en mauvais état chimique (nitrates, pesticides), ce qui pourrait mettre en péril leur utilisation pour l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs si la nappe du Miocène helvétique apparait en bon état chimique dans l'état des lieux du SDAGE, dans la pratique elle est connectée dans certains secteurs de façon directe avec la Nappe des Sables fauves et pourrait subir la même dégradation de qualité (nitrates, pesticides), obligeant le gestionnaire à diminuer les prélèvements sur certains forages (Artassenx, Saint Gein).

Les nappes plus profondes ne présentent à ce jour pas de problèmes de qualité.

LES ENJEUX LIES A L'ATTEINTE DU BON ETAT QUALITATIF DES MASSES D'EAU :

Améliorer la qualité des ressources pour l'AEP

Maintenir une dilution correcte des rejets

Modification des pratiques agricoles pour améliorer la qualité de l'eau : diminuer les apports en intrants, couverture végétale, amélioration de la stabilité structurale et du taux de matière organique, etc.

Verdir le paysage, aménager le territoire

Collectivités : assainissement

Prévenir la prolifération de cyanobactéries et limiter l'impact des lâchers des réservoirs

5. La prospective climatique à l'horizon 2050

Les hypothèses d'évolution du climat sur le territoire de l'étude Adour 2050 (bassins de l'Adour et des Côtiers Basques) sont l'élément central de l'exercice de prospective de cette étude.

Dans ce cadre, le choix a été fait d'étudier l'impact sur le climat d'un scénario médian d'émissions des gaz à effet de serre, les différences entre les scénarios étant peu marquées à l'horizon 2050. Le scénario ainsi retenu est le scénario « RCP 4.5 » du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

A noter qu'il existe deux principales sources d'incertitude sur l'évolution du climat à long terme :

- les hypothèses d'évolution de la concentration des gaz à effet de serre (GES) ;
- la connaissance imparfaite des phénomènes physiques avec des conséquences sur la modélisation.

Les principaux éléments du scénario climatique sont les suivants :



- Anomalie de température moyenne quotidienne : **environ 1 à 1,5 °C** (+ 10 %)
- **Canicules plus fréquentes** : 10 à 20 jours par an (moyenne actuelle < 10 jours)



- Forte probabilité de stabilité des cumuls moyens annuels de précipitations (+/- 10 %)
- Légère baisse des cumuls estivaux
- **Grande variabilité interannuelle**



- **Augmentation des jours de sécheresse** entre 0 et 5 jours durant la période estivale
- **Sécheresse accentuée des sols**



- Légère augmentation des débits pendant les périodes de pluies printanières
- **Baisse des débits estivaux et prolongation de l'étiage en automne**
- Baisse des débits en hiver (précipitations moins importantes)
- **Des étiages plus sévères**

On peut donc en conclure que **le déficit quantitatif du bassin versant du Midou(r) va se creuser si les besoins en eau restent constants, surtout pendant la période d'étiage, car les apports naturels seront moins importants.**

L'ENJEU QUANTITATIF DU BASSIN DU MIDOUR : UNE EQUATION COMPLEXE A RESOUDRE COLLECTIVEMENT

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Midouze, le déficit global du bassin du Midour avait été estimé à 18 millions de m³ à l'échelle du SAGE, dont près de 7 millions de m³ pour le bassin du Midour.

(Bilan Besoins-Ressources - CACG - 2008)

Dans l'objectif de résoudre les enjeux quantitatifs sur son territoire, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE a identifié les solutions globales pour retrouver un équilibre quantitatif permettant de satisfaire les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le travail plus opérationnel sur les enjeux quantitatifs à l'échelle des territoires doit se faire de manière plus approfondie dans un nouveau cadre concerté : le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Dans le cadre de l'élaboration du PTGE Midour, le déficit quantitatif sur le bassin du Midour a été précisé au regard de données et outils actualisés. Il est évalué à 5,5 million de m³ à l'horizon 2050
(Evaluation des besoins quantitatifs du territoire et évaluation des impacts sur le milieu et l'adaptation du territoire au changement climatique - IES, HYDROGEN - 2019).

Le PTGE Midour élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire, doit permettre de réfléchir collectivement aux solutions opérationnelles permettant de retrouver l'équilibre quantitatif à l'horizon 2050.

II. STRATEGIES ET OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE DU MIDOUR

1. Stratégie de concertation pour l'élaboration du PTGE

Conformément à l'instruction ministérielle du 7 mai 2019, modifiant celle du 4 juin 2015, une partie des financements publics des Agences de l'Eau, mobilisés pour répondre aux enjeux croissants de gestion quantitative dans le contexte de changement climatique, sont conditionnés à l'organisation de larges concertations locales. Les Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sont les outils mobilisés pour cela.

Dans le cadre de l'élaboration des PTGE, une attention particulière est portée sur le déroulé de la concertation qui vise à associer de nombreux acteurs locaux intéressés ou impliqués sur les enjeux liés à l'eau. Leur implication est essentielle pour construire un programme pertinent pour répondre aux enjeux et besoins locaux.



Une large concertation associant de nombreux acteurs locaux et habitants

L'élaboration du PTGE du Midour s'est organisée autour du travail de plusieurs instances de propositions, de suivi, de pilotage ou d'information :

- un comité technique permettant d'élaborer des propositions techniques réalistes sur la base de la concertation des acteurs locaux et des souhaits et besoins exprimés sur le territoire ;
 - le comité technique est constitué de 12 membres
- un comité de pilotage mobilisant les élus et acteurs des territoires pour discuter des propositions techniques et orienter les choix possibles ;
 - le comité de pilotage est constitué de 30 membres
- des groupes de travail ou ateliers de concertation permettant d'associer de manière plus souple d'autres acteurs aux réunions, selon les besoins d'expertise ou les ordres du jour prévus, en plus des acteurs du comité technique et du comité de pilotage ;
 - les ateliers de concertation ont mobilisés un panel de 30 représentants
- les instances du SAGE Midouze, et notamment la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui valide les étapes clés et émet un avis de conformité sur le contenu du PTGE ;
 - la CLE du SAGE Midouze est constituée par arrêté préfectoral de 49 membres
- des réunions publiques ont permis d'informer régulièrement les citoyens du territoire du Midour sur l'avancée du travail sur le PTGE et sur ses conclusions ;
 - une cinquantaine d'habitants ont participé aux réunions publiques
- en plus de ces instances et lieux de débats formellement organisés, de nombreuses rencontres individuelles et interviews ont permis de solliciter des experts ou acteurs locaux sur des points particuliers du travail du PTGE.

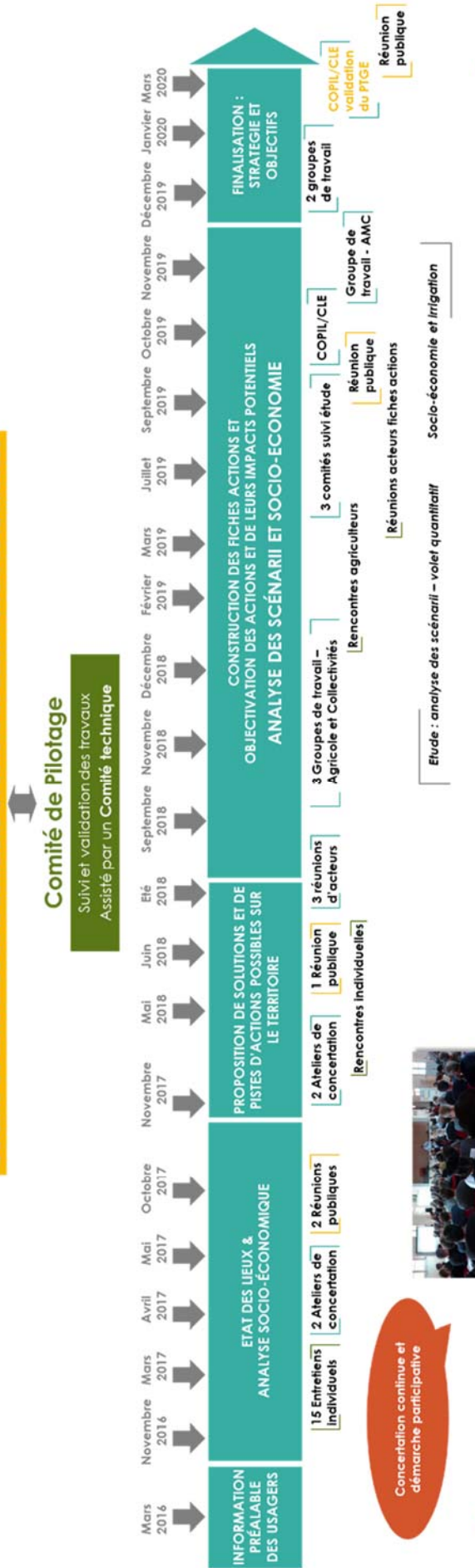
La composition des instances ne représente pas une liste exhaustive des acteurs du territoire mais est représentative du territoire et de ses enjeux à travers un panel d'acteurs variés. Par la mobilisation de toutes ces instances ou personnes, de très nombreux acteurs locaux et habitants ont participé à l'élaboration du PTGE.

Ceci a permis de construire un projet de territoire de manière concertée avec les acteurs locaux concernés par les enjeux traités (quantité, qualité, milieux, etc.) et qui auront un rôle fort à jouer dans la mise en œuvre des actions du PTGE en phase de mise en œuvre. Le programme d'actions du PTGE ainsi construit cherche à répondre au mieux aux besoins et attentes du territoire, en recherchant les solutions les plus adaptées et consensuelles.

L'élaboration du PTGE s'est déroulée de 2016 à 2020. Le schéma ci-dessous résume les différentes phases de l'élaboration et les réunions des instances qui ont été organisées. Il met en évidence l'intensité de la concertation qui a été menée durant ces années d'élaboration.

Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Information et suivi de la démarche
Garantie de cohérence de la démarche à l'échelle du bassin versant de la Midouze



Suivi de la démarche par des **garants** de la neutralité et du déroulé de la concertation

Une concertation de qualité grâce à l'appui d'experts

Afin de mener au mieux la concertation lors de l'élaboration du projet de territoire du Midour, le bureau d'études LISODE a accompagné l'Institution Adour, structure porteuse de l'élaboration du PTGE, pour mobiliser des méthodes et techniques de concertation les plus adaptées, et pour apporter un regard à la fois professionnel expert, mais aussi extérieur et neutre, sur son déroulé. Il s'est également attaché à évaluer le ressenti du territoire sur le déroulé du travail et de la concertation, à travers la diffusion et l'analyse de 2 questionnaires renseignés par les acteurs du PTGE.

Le travail d'accompagnement et d'évaluation de la concertation a été restitué dans un rapport final, disponible au téléchargement :

http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/PT_Midour/PTGEMidour_Bilan_concertation_LISODE.pdf

Un regard critique neutre en garant du bon déroulement de la concertation

Conformément aux instructions ministérielles, deux garants de la concertation ont été désignés par le Préfet des Landes coordonnateur du bassin de l'Adour, pour suivre d'un point de vue extérieur et neutre la concertation déployée pour l'élaboration du PTGE. Ils ont ainsi participé en observateurs à l'ensemble des réunions organisées.

Au terme de leur travail, les garants ont rédigé un bilan de la concertation qui présente leur avis et appréciation sur le déroulement du processus. Ce rapport est disponible au téléchargement :

[lien à créer à terme.](#)

2. Fondements et stratégie du programme d'actions du PTGE

Préalables essentiels : données et références utilisées et portée du PTGE

Le travail d'élaboration du PTGE a consisté à approcher, dans une vision globale du territoire du Midour et à l'échelle des sous bassins versants, les grands volumes en balance concernant la ressource en eau disponible, les besoins des usages, les besoins du milieu et les déficits en jeu. Cette approche s'est basée sur des volumes estimés pour répondre aux besoins des usages et du milieu aujourd'hui et dans la prospective, à l'horizon 2050, pour tenir compte des effets du changement climatique.

Les paragraphes ci-après présentent les volumes et débits considérés lors de l'élaboration du PTGE pour définir le programme d'actions pertinent pour répondre au mieux aux enjeux quantitatifs d'aujourd'hui et de demain.

Certains débits considérés pour dimensionner les objectifs et les actions sont des débits règlementaires. D'autres sont des débits visés à terme grâce à la mise en œuvre des actions du PTGE, qui sont des débits correspondant à une situation réelle ou souhaitée sur le territoire (pour répondre aux besoins réels du territoire (usages et milieux)), mais qui ne sont pas pour autant définis règlementairement ; ils sont en quelque sorte non obligatoires, mais permettent, s'ils sont atteints, de répondre aux enjeux du territoire.

A noter que dans ce cas d'une absence de débit règlementaire défini pour un sous bassin versant, le débit estimé - et donc les volumes en jeu sur le sous bassin - peuvent s'avérer supérieur aux volumes autorisés en réalité sur ces sous bassins (les volumes autorisés pour l'irrigation ayant été définis dans le cadre de la réforme des volumes prélevables ; ils sont répartis à l'échelle des bassins versants par l'organisme unique de gestion collective (OUGC) IRRIGADOUR).

Dans ce contexte, le PTGE Midour n'a pas vocation à modifier la définition des volumes prélevables pour l'irrigation, les surfaces autorisées pour l'irrigation, ou tout autre volume ou débit règlementaire déjà défini. Ces éléments sont de la compétence de l'Etat.

Le PTGE Midour a vocation à répondre à de grands enjeux quantitatifs, en recherchant à satisfaire des besoins (usages et milieu) dans une vision prospective, tout en respectant les données règlementaires.

Une éventuelle estimation de débits ou de volumes en jeu supérieure par rapport à des données règlementaires doit être nuancée car les données travaillées dans le cadre du PTGE restent des estimations globales à des échelles élargies. Si toutefois elle était avérée à l'avenir sur le territoire, une apparente estimation de débits ou de volumes en jeu supérieure aux données règlementaires permettra :

- d'assurer un débit supérieur aux points consignes (règlementaires ou non) dans l'immédiat ;
- de compenser de manière plus adaptée les effets du changement climatique si les évolutions du climat s'avéraient en réalité plus pessimistes que le scénario climatique travaillé dans le cadre du PTGE (scénario médian RCP 4.5 du GIEC) ;
- de compenser de manière plus durable (c'est-à-dire au-delà de l'horizon 2050) les effets du changement climatique qui s'accroîtront encore à l'horizon 2100, selon les courbes de prospective du GIEC.

Les fondements du PTGE : débits, volumes et enjeux visés

Les orientations et objectifs choisis par les acteurs du territoire visent le retour à l'équilibre quantitatif en satisfaisant les besoins, objectifs ou éléments fondamentaux suivants :

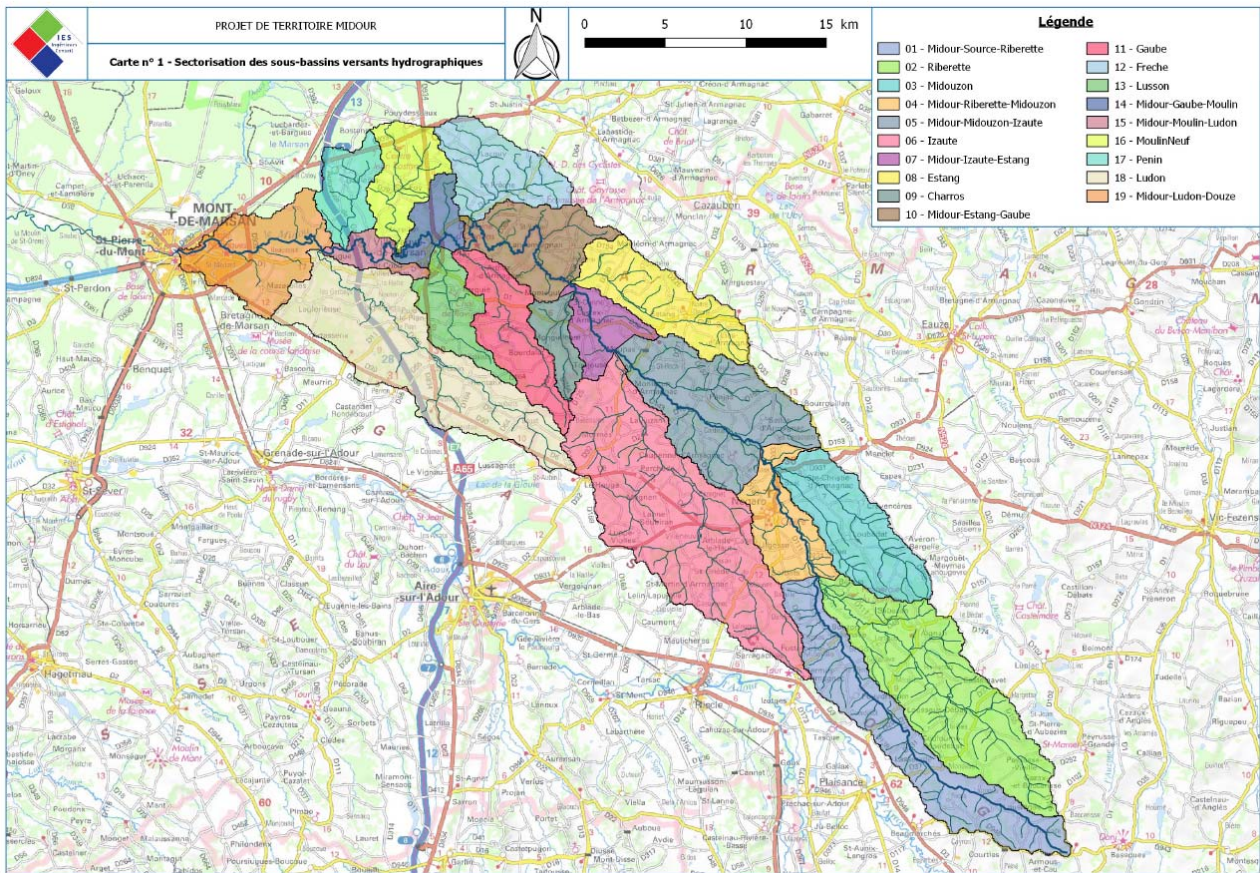
❖ *Des débits cibles pour les cours d'eau*

Des débits consignes sont introduits dans les règlements d'eau pour réaliser la gestion de l'étiage depuis les réservoirs de soutien d'étiage. Ils sont contrôlés en différents points du bassin. Le tableau ci-dessous récapitule les débits règlementaires sur le bassin du Midour, qui ont été utilisés pour les simulations quantitatives :

Type de débit	Cours d'eau	Point de contrôle	Réservoir concerné	Débit objectif (L/s)
Débit consigne de gestion	Maribot	Sorbets	Maribot	30
		Laujuzan		80
Débit consigne de gestion	Riberette	Aignan	Bourgès et	10
		Laujuzan	Lapeyrie	80
Débit consigne de gestion	Charros	Arthez d'Armagnac	Charros	120
Débit consigne de gestion	Gaube	Villeneuve de Marsan	Arthez	225

D'autres valeurs de débits cibles, non règlementaires, ont été utilisées sur d'autres points du bassin pour travailler globalement à l'échelle du Midour sur l'estimation de la ressource en eau disponible, des besoins en eau, l'identification des secteurs déficitaires et les volumes de déficit, etc., et ce dans le but de dimensionner l'ambition des actions du PTGE.

Ces débits sont estimés au dixième du module des débits naturels reconstitués (hors prélèvements). Ces débits cibles sont estimés de manière prospective pour être atteints à l'horizon 2050. Ils ont été définis pour 19 sous bassins versants du bassin du Midour. Ces éléments sont présentés dans le tableau et la carte ci-dessous :



Type de débit	BV	Débit cible (L/s)												
		Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Débit cible non réglementaire	01	33	33	33	33	33	33	30	30	30	30	33	33	
	02	43	43	43	43	43	43	29	17	17	22	43	43	
	03	21	21	21	21	21	21	15	9	3	11	21	21	
	04	90	90	90	90	90	90	62	36	11	45	90	90	
	05	143	143	143	143	143	143	98	89	89	89	143	143	
	06	71	71	71	71	71	71	71	68	32	71	71	71	
	07	223	223	223	223	223	223	223	164	83	182	223	223	
	08	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
	09	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	10	265	265	265	265	265	265	265	265	265	249	265	265	265
	11	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	12	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
	13	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	14	313	313	313	313	313	313	313	313	313	313	313	313	313
	15	369	369	369	369	369	369	369	369	369	369	369	369	369
	16	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41
	17	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
	18	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58
	19	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

Les débits du tableau ci-dessus sont les débits minimums qui seront satisfaits à l'étiage (période de juillet à octobre) en 2050 (selon le scénario climatique RCP 4.5) si l'ensemble des actions du PTGE Midour sont mises en œuvre. Ces débits pourront être supérieurs selon les conditions climatiques. Sur la période hors étiage (colonnes grisées) ces débits seront naturellement supérieurs à ces débits minimum indiqués.

❖ *Des usages à satisfaire*

Les principaux usages préleveurs sur le bassin du Midour sont l'alimentation en eau potable et l'irrigation.

L'alimentation en eau potable doit être assurée ; un niveau de prélèvement de 3,4 Mm³ au total pour le bassin du Midour doit être maintenu.

L'irrigation se fait depuis des prélèvements en cours d'eau, en nappes ou en réserves. Les équilibres quantitatifs modélisés à l'horizon 2050 par le bureau d'étude et intégrant le changement climatique devraient permettre de répondre à des besoins calculés en fréquence quinquennale à partir des prélèvements de l'année 2016

Ces objectifs sont compatibles avec les volumes prélevables définis sur le territoire du Midour, dont la répartition entre les préleveurs est définie par l'organisme unique de gestion collective IRRIGADOUR.

❖ *La qualité des cours d'eau à assurer*

Des débits minimum de salubrité sont définis pour chaque rejet de station de traitement des eaux usées. Les niveaux de charges polluantes dans les rejets de STEU doivent donc être assurés par le gestionnaire pour pouvoir être dilués convenablement par les débits de salubrité définis. Au besoin, le gestionnaire doit adapter ces équipements pour assurer un niveau de rejet (en termes de charge) adapté aux capacités de dilution des milieux récepteurs.

STEU	Débit de salubrité (L/s)
Aignan	80
Nogaro	160
Panjas	5
Monguilhem	10
Villeneuve de Marsan	400
Mont de Marsan	1000

Après amélioration des traitements prévus sur la STEU de Mont de Marsan

Ces débits de salubrité ne sont pas utilisés pour la gestion de l'étiage par les RSE, mais ils ont été considérés dans le travail sur le PTGE afin d'intégrer pleinement l'enjeu de la qualité des cours d'eau dans les objectifs du PTGE en envisageant d'assurer des débits compatibles avec ces objectifs de salubrité.

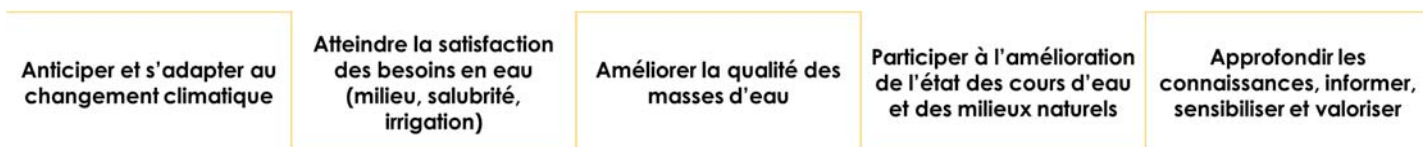
A noter qu'en cas d'amélioration du système de traitement et de diminution des charges polluantes rejetées, ces débits peuvent être minimisés. En ce sens, le programme d'actions du PTGE comprend des actions de suppression des rejets des STEU de Mont de Marsan, Villeneuve de Marsan et Nogaro par la mise en place d'un système de réutilisation des eaux usées traitées.

❖ *L'évolution climatique à intégrer*

Le changement climatique va induire des modifications hydrologiques majeures sur le moyen et long terme, qu'il convient de prendre en compte dans les réflexions prospectives pour la gestion des enjeux quantitatifs. Augmentation de l'évapotranspiration des plantes, augmentation de la sécheresse des sols, disponibilité en eau encore diminuée à l'étiage, étiage plus sévères et plus longs, etc. sont autant d'éléments de contexte majeurs intégrés dans la prospective pour trouver les solutions les plus ajustées et durables dans le PTGE du Midour.

Objectifs globaux, orientations stratégiques et actions

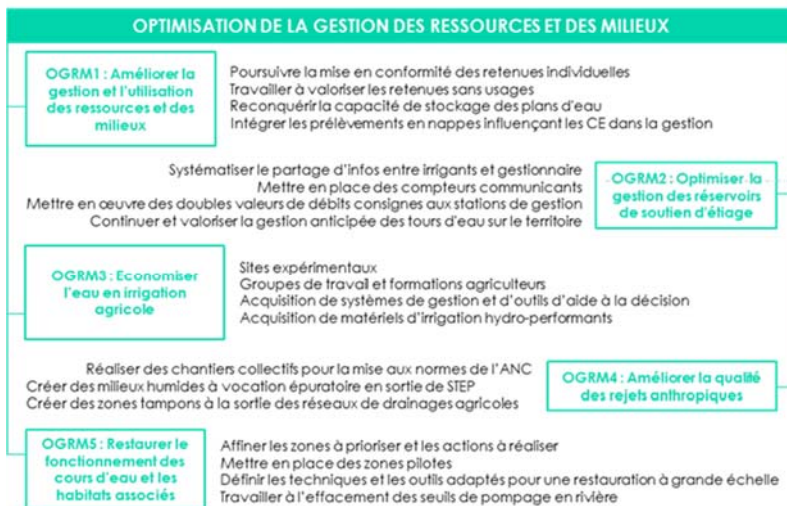
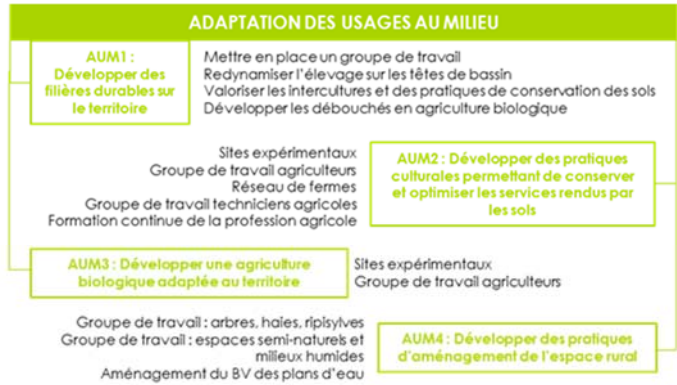
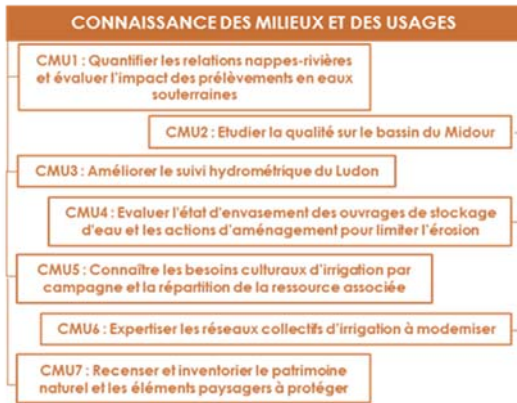
Les instances de pilotage du projet de territoire ont acté la nécessité de constituer un projet de territoire pour répondre de manière transversale à 5 enjeux du bassin versant du Midour :



Les actions retenues pour constituer le programme d'actions du projet de territoire permettant de répondre à ces enjeux sont réparties au sein de 6 orientations stratégiques, toutes liées et complémentaires.



Le programme du PTGE comprend 59 actions réparties dans les 6 orientations stratégiques.



Définition des ambitions et objectifs opérationnels du PTGE

La définition d'un programme d'actions utile et réaliste a nécessité d'appréhender à la fois les enjeux environnementaux et socio-économiques sur le territoire. Afin d'aider les acteurs à définir les actions nécessaires et leurs niveaux d'ambition, leur dimensionnement et les objectifs opérationnels à poursuivre en phase de mise en œuvre, des études complémentaires ont été menées pendant l'élaboration du PTGE.

➔ Evaluation des besoins quantitatifs du territoire et évaluation des impacts sur le milieu et l'adaptation du territoire aux changements climatiques

Cette étude a été menée par le groupement de bureau d'études IES et HYDROGEN.

Lien de téléchargement :

http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/PT_Midour/PTGEMidour_rapport_IES_HYDROGEN.pdf

http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/PT_Midour/PTGEMidour_rapport_IES_HYDROGEN_atlascarto.pdf

Estimation des volumes en jeu

En premier lieu, l'étude a permis de préciser l'évaluation de la ressource disponible et des besoins des différents usages sur le territoire du Midour, par rapport à une étude de bilan besoins-ressources menée en 2008 dans le cadre de l'élaboration du SAGE Midouze ; les actualisations utiles ont été apportées et l'accent a été mis sur le changement climatique.

En second lieu, une partie des actions du PTGE a été évaluée de manière plus approfondie, sur les 3 thématiques d'actions majeures du PTGE, les plus emblématiques ou significatives en termes d'économie d'eau et de résilience du territoire et des usages :



OPTIMISATION DES BESOINS AGRICOLES

Evolutions et modifications de pratiques : optimisation des services rendus par les sols par la mise en place de couvertures végétales, d'intercultures, de diminution ou arrêt du travail du sol, de techniques culturales, d'apport de matière organique, agroforesterie, haies, etc. ;



ECONOMIES D'EAU LIEES AUX MATERIELS D'IRRIGATION

Economies d'eau en agriculture : diminution des prélèvements par la mise en place d'équipements hydro-économiques ;



ASSAINISSEMENT

Réutilisation des eaux des stations d'épuration pour la valoriser comme une nouvelle ressource pour les besoins agricoles, conformément à la réglementation et aux normes de qualité à atteindre.

Sur cette base de programme simplifié, 2 scénarii ont été constitués - scénario ambitieux et scénario à minima - pour en évaluer l'impact sur le territoire, notamment en terme d'économie d'eau visant à combler le déficit du bassin.



*SHE : systèmes hydro-économiques
*GG : goutte-à-goutte

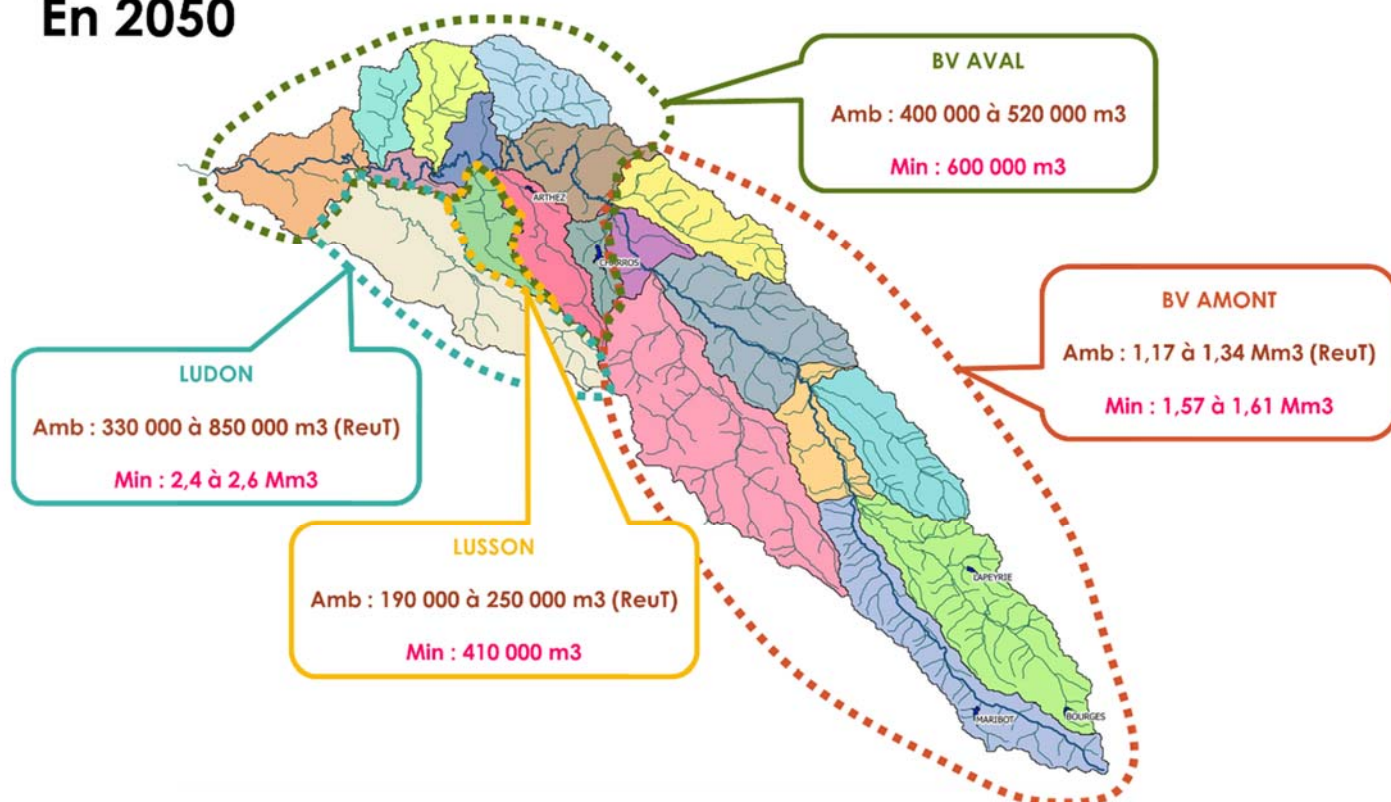
L'étude a mis en évidence, pour chacun des scénarii « a minima » ou « ambitieux », les déficits en cours d'eau résiduels en 2050, en fonction des économies d'eau réalisées grâce aux actions du PTGE qui seront déployées pour chacun des scénarii :

- sans actions du PTGE et en visant un débit objectif de 1 m³/s à Mont de Marsan, le déficit en cours d'eau en 2050 est évalué à 5,5 Mm³ ;
- avec la réalisation des actions du scénario a minima du PTGE, le déficit en cours d'eau en 2050 est estimé à 4,9 à 5,2 Mm³ ;
- avec la réalisation des actions du scénario ambitieux du PTGE, le déficit en cours d'eau en 2050 est estimé à 2,1 à 2,9 Mm³.



Ces volumes de déficits résiduels en cours d'eau ont été évalués par sous bassins versants.

En 2050



De plus, dans la perspective de pouvoir assurer une gestion pluriannuelle de l'étiage, c'est-à-dire une gestion offrant la possibilité de couvrir deux années sèches consécutives, l'étude a mis en évidence la nécessité de considérer un volume à stocker supplémentaire global pour le territoire de 700 000 m³.

Choix du scénario pour le PTGE Midour

Les acteurs du territoire ont fait le choix d'un scénario intermédiaire, proche du scénario ambitieux mais incluant quelques ajustements plus réalistes pour une mise en œuvre effective des actions. Ce scénario choisi est présenté ci-après :



<p>Type de mesures : mise en place de couvertures végétales et/ou d'intercultures, diminution ou arrêt du travail du sol, techniques culturales simplifiées, apport de compost, semis direct sous couverts, agroforesterie, haies,....</p>
<p>Cultures ciblées : SCOP et vignes – sur le BV Midour, elles correspondent à 29 500 ha (70% de la SAU)</p>
<p>Objectif au terme du PTGE sur mesures parcellaires 25 000 ha (85% des SCOP et vignes)</p> <p>Priorisation comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs volontaires • Secteurs à pente forte et/ou à fort aléa érosion et irrigants passant en GGE • Secteurs en bords de cours d'eau <p>1 ha est comptabilisé si mise en place sur le long terme d'une des mesures cités ci-dessus (ou mesures variées sur le long terme)</p>
<p>Objectif au terme du PTGE sur mesures arbres 1 250 km (soit *3 = 375 ha)</p> <p>Arbres, haies champêtres et ripisylves Régénération naturelle privilégiée ou implantation si nécessaire – <i>pas uniquement les terres agricoles</i> Priorisation = acteurs volontaires et ripisylves</p>



ECONOMIES D'EAU LIEES AUX MATERIELS D'IRRIGATION

<p>Type de mesures : mise en place d'équipements permettant les économies d'eau sur des matériels existants ou nouveaux et utilisation d'outils de gestion (brise jet, rampe, pivot, abonnement station météo, matériel de pilotage, logiciel d'aide à la décision....) / développement de goutte-à-goutte aérien ou enterré</p>
<p>Cibles : cultures irriguées</p>
<p>Objectif au terme du PTGE 9000 ha équipés avec des systèmes hydro-économiques 1000 ha équipés avec du goutte-à-goutte Soit 10000 ha (83% de la surface irriguée)</p>
<p>Priorisation comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs volontaires • Prélèvements en cours d'eau ne bénéficiant pas de la ReuT • Prélèvements en nappes • Prélèvements en retenues (dt ReuT) <p>1 ha est comptabilisé si mise en place sur le long terme d'une des mesures cités ci-dessus (ou mesures variées sur le long terme)</p>
<p>ON SE LAISSE LA POSSIBILITE DE FAIRE PLUS EN GG EN FONCTION DES EVOLUTIONS DES FINANCEMENTS ET DES TECHNIQUES.</p>



ASSAINISSEMENT

<p>Type de mesures : Réutilisation des eaux des stations d'épuration de Conte, Villeneuve de Marsan et Nogaro. <i>Important de sensibiliser également les autres collectivités et les industriels comme les caves viticoles sur le sujet car ils disposent également de ressources en eau valorisables</i></p>
<p>Cibles : STEP et irrigants (et industriels éventuellement)</p>
<p>Objectif au terme du PTGE VALORISATION DES EAUX DE CONSOMMATION de Conte, Villeneuve de Marsan, Nogaro pour l'irrigation 1235 ha - 2,15 Mm3</p>

Le choix de ce scénario « ambitieux ajusté » fixe les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des actions du PTGE. Il conduit à considérer, comme précisé plus haut, un déficit résiduel en cours d'eau en 2050 estimé à 2,1 à 2,9 Mm3 (fourchettes basses et hautes selon les hypothèses posées dans la modélisation). Le déficit résiduel à traiter est considéré par la suite comme moyen, soit 2,5 Mm3.

De plus, dans la perspective du changement climatique augmentant la probabilité que le territoire soit confronté à plusieurs années sèches consécutives, les acteurs du PTGE et du SAGE Midouze ont validé la nécessité de prendre en compte un déficit supplémentaire de 700 000 m3, qui permettra, à termes, de pouvoir assurer une gestion pluriannuelle de l'étiage (couvrir 2 années sèches consécutives).

Le volume de déficit résiduel à considérer est donc de 2,5 Mm³ + 700 000m³ soit 3,2 Mm³.

Solutions complémentaires d'optimisation et d'augmentation du stockage envisagées

Le choix de ce scénario et l'évaluation des économies qu'il permet de réaliser, minimisant ainsi le déficit en eau sur le bassin du Midour, a permis d'évaluer le déficit résiduel et donc les besoins de ressources complémentaires à mobiliser, tout cela dans le contexte du changement climatique. De ce choix de scénario découlent donc en dernier lieu des solutions pour optimiser et augmenter le stockage de la ressource en eau.

Diverses solutions de stockages (y compris les solutions historiques envisagées dans le cadre du SAGE Midouze) ont été analysées selon des critères de faisabilité technique, règlementaire, financière, selon leur acceptabilité locale, et selon leur pertinence pour répondre de manière optimisée au besoin en eau du territoire sur le volume de déficit restant à combler.

Les solutions de stockage retenues en concertation entre tous les acteurs du PTGE et du SAGE Midouze, permettant de combler le déficit résiduel après les actions d'optimisation des besoins et d'économies d'eau, sont fondées sur le principe de privilégier le maintien et le confortement des infrastructures existantes, et de prévoir en dernier recours des solutions d'augmentation du stockage.

Elles se déclinent ainsi selon les axes suivants :

- ➔ Confortement de 4 réservoirs de soutien d'étiage existants (Maribot, Lapeyrie, Charros et Arthez) pour assurer leur remplissage complet à l'horizon 2050 par des pompages hivernaux à hauteur d'un volume estimé de 2,1 Mm³. Ces pompages seront prévus dans des milieux de capacité suffisante, à l'aide de pompes alimentées en énergie solaire, et sur les périodes de l'année où les débits le permettent. Il s'agit donc de pomper de faibles débits sur une grande partie de l'année pour minimiser au maximum l'impact sur le milieu prélevé. Un débit minimum du cours d'eau sera défini en dessous duquel le pompage sera stoppé pour ne pas impacter le milieu. Les débits de pompages pourront être gradués selon le débit dans le cours d'eau ;
- ➔ Création de retenues déconnectées, dites « retenues château d'eau », qui n'interceptent aucun chevelu hydrographique ; leur remplissage sera réalisé en période de hautes eaux, de la même manière que pour le confortement des retenues existantes décrit ci-dessus ; leurs volumes cumulés seront de 450 000 à 500 000 m³ ;
- ➔ Rehausse des réservoirs existants de soutien d'étiage de Lapeyrie et Maribot pour augmenter le stockage de manière significative à l'échelle du bassin, pour un volume de l'ordre de 650 000 m³.

L'étude a permis d'estimer que le confortement des réservoirs existants permettra de combler 2,1 Mm³ de déficit.

Considérant une valeur moyenne de déficit résiduel de 2,5 Mm³, la création de stockage complémentaire sur l'axe Midour s'élève donc à 0,4 Mm³, auquel il convient d'ajouter un volume supplémentaire de 700 000 m³ pour assurer une gestion pluriannuelle de l'étiage (en cas de 2 années sèches consécutives) comme l'ont validé les acteurs du PTGE.

Au total, la création de stockage complémentaire doit être envisagée à hauteur de 1,1 Mm³ sur l'axe Midour. Ce volume sera réparti entre les rehausses de Lapeyrie et Maribot et la création de retenues déconnectées selon la faisabilité de chaque partie de la solution. En première approche et selon les capacités estimées de pompage hivernal pour le remplissage complémentaire des retenues, il est envisagé une augmentation de capacité des réservoirs de Maribot et Lapeyrie de respectivement 450 000 m³ et 200 000 m³.

3 à 4 retenues déconnectées compléteront les stockages sur la partie intermédiaire de la Riberette et sur le Midour dans les secteurs de Nogaro et Laujuzan.

Les solutions de stockage hors axe Midour reposent sur une stratégie d'optimisation des réservoirs existants (axe Ludon) et d'étude pour la faisabilité de retenue déconnectée (axe Lusson).

➔ **Socio-économie des exploitations agricoles du bassin du Midour - impact de la mise en oeuvre du projet de territoire**

Cette étude a été menée par le CERFRANCE.

Lien de téléchargement :

http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/PT_Midour/PTGEMidour_rapportCERFRANCE.pdf

En parallèle de l'étude ci-dessus, une analyse de l'impact socio-économique de la mise en œuvre du scénario retenu a été menée, pour mettre en évidence les possibilités pour les exploitations pour effectivement mettre en œuvre les actions et les éventuels points de vigilance à porter sur leur viabilité économique et les besoins de financements qui seront essentiels.

Situation actuelle et mise en évidence de l'enjeu de l'accès à l'eau

L'étude met en évidence la situation actuelle difficile des exploitations du Midour, puisque 43% des exploitations gersoises du périmètre et 35% des landaises disposent de ressources insuffisantes pour investir sans productivité supplémentaire.

L'analyse économique de l'état initial permet également de mettre en lumière la part de l'irrigation agricole dans la performance économique des exploitations et dans la richesse économique produite sur le territoire. En effet, il apparaît que l'irrigation intervient dans la formation de près de 35% de l'excédent brut d'exploitation global à l'échelle du Midour. De plus, seules les exploitations irrigantes (tout comme les exploitations à haute valeur ajoutée) génèrent de l'emploi salarié. Enfin, les données de performances économiques sont meilleures pour les exploitations irriguées.

Aussi, la sécurisation des exploitations existantes par l'engagement dans les actions du PTGE est essentielle, vitale pour elles, pour leur résilience. Il est important de comprendre que, sans ces actions, une partie des exploitations actuellement en difficulté ne seront probablement pas viables en raison des baisses de rendements futurs en lien avec le manque d'eau accru. En témoigne l'état des exploitations non irrigantes qui sont les plus dégradées actuellement, qui donc en prospective liée au changement climatique verront leur état s'aggraver.

Impact socio-économique de la mise en œuvre des actions du PTGE

La mise en œuvre des actions du PTGE, bien qu'essentielle pour la résilience sur le territoire du Midour dans le contexte de changement climatique, génère tout de même des impacts socio-économiques pour une partie des exploitations qu'il convient de considérer, puisqu'elle n'est pas de nature à elle seule, sauf dans le cas spécifique de la REUT, voire d'accès à des cultures contractuelles, à améliorer la situation économique des exploitations, mais uniquement à assurer leur continuité.

D'un point de vue stratégique, il sera nécessaire d'envisager la mise en œuvre des actions du PTGE de manière adaptée et graduée selon les possibilités de chaque exploitation. Le programme du PTGE peut se décliner en une multitude de solutions d'actions à l'échelle d'une exploitation : chacune devra évoluer avec un panel d'actions ajusté et à un rythme soutenable.

De plus, en phase de mise en œuvre, un accompagnement (financier notamment) du monde agricole devra être envisagé pour leur permettre d'assurer la transition vers une stratégie et des pratiques durables et viables économiquement. En ce sens et en complément, les orientations stratégiques de l'adaptation des

usages au milieu (AUM) et de l'accompagnement, sensibilisation et valorisation (ASV) développée dans les actions du PTGE participeront à l'accompagnement des acteurs agricoles dans cette transition.

3. Stratégie pour la phase de mise en œuvre du PTGE

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour consiste en un programme d'actions à mettre en œuvre sur une durée de 15 ans. Ce programme d'actions a été élaboré de manière concertée par les acteurs locaux du territoire du Midour et il vise à atteindre dans la durée un équilibre entre les besoins de l'ensemble des usages et les ressources disponibles, et ce :

- en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques ;
- en préservant la qualité de la ressource en eau ;
- en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Des actions toutes essentielles et complémentaires

Les 59 actions définies pour constituer le programme du PTGE représentent un ensemble cohérent et complémentaire. Comme évoqué plus haut, les objectifs de chaque type d'actions ont été fixés avec un regard transversal à tout le programme et selon les volumes en jeu à l'échelle de tout le territoire du Midour. Les solutions de derniers recours visant à optimiser et augmenter le stockage en eau ont été dimensionnées pour intégrer les économies réalisées par ailleurs grâce aux autres actions du PTGE.

Ainsi, il est essentiel de mettre en œuvre l'ensemble des actions du PTGE, sans priorisation les unes par rapport aux autres. Chaque action considérée individuellement participe à résoudre les enjeux quantitatifs et qualitatifs du bassin, et à assurer la résilience sur le long terme du territoire et des usages.

De ce fait, la mise en œuvre du programme d'actions du PTGE peut s'avérer être un équilibre fragile. La résilience des usages et du territoire ne sera pas assurée sur le long terme si certaines actions ou orientations stratégiques sont peu déployées en phase de mise en œuvre. De plus, si certaines actions ne sont pas mises en œuvre (pour des raisons par exemple de moyens financiers) alors qu'elles représentent potentiellement des solutions sur une part importante des volumes en jeu, alors l'équilibre global des solutions, tel qu'envisagé à la validation du PTGE, peut se voir remis en cause. C'est par exemple le cas sur les actions de réutilisation des eaux de consommation, représentant des volumes très conséquents, mais pour lesquelles les contraintes liées à la réglementation d'une part et à l'acceptabilité sociale d'autre part devront être levées. De même, pour autre exemple, l'action de développement de systèmes d'irrigation par goutte à goutte peut permettre des économies d'eau conséquentes mais son déploiement fortement coûteux devra être assuré par la mobilisation de financements suffisants.

Si de telles actions n'étaient pas mises en œuvre, le programme d'actions du PTGE devra être re-questionné dans sa globalité.

Des actions visant des effets concrets sur le territoire en termes d'évolution de pratiques

Les objectifs du projet de territoire sont très concrets. Ils doivent effectivement permettre de faire face à des enjeux quantitatifs et qualitatifs majeurs, et doivent donc se traduire par des actions concrètes sur le territoire.

Les orientations stratégiques sur la connaissance des milieux et des usages (CMU) et la mobilisation de ressources complémentaires (MRC) se traduisent par une majorité d'actions opérationnelles (études, travaux, etc.) dont la mise en œuvre apportera des connaissances ou effets concrets.

Les orientations stratégiques sur l'adaptation des usages aux milieux (AUM), l'optimisation de la gestion des ressources et des milieux (OGRM) et l'accompagnement, sensibilisation et valorisation (ASV) sont traduites au sein du programme du PTGE par des actions d'expérimentation, de mise en réseau, de communication, de formation, de groupes de travail, d'accompagnement, etc. Cependant, elles devront se traduire par des évolutions et changements de pratiques (agricoles notamment) concrets et mesurables. Une attention particulière devra être portée en ce sens dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PTGE ; notamment, des indicateurs devront être définis dans le tableau de bord pour rendre compte à la fois de la mise en œuvre d'une action, mais aussi de ces effets sur le territoire.

La gouvernance en clé de voute de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du PTGE

La gouvernance mise en place durant l'élaboration du PTGE a permis de mobiliser de nombreux acteurs locaux dans une dynamique forte pour travailler un programme d'actions pertinent, utile et acceptable pour le territoire. Les instances constituées et l'animation menée ont été essentielles pour conduire ce travail.

Pour la mise en œuvre du PTGE, le maintien des instances de pilotage et d'une concertation importante sera essentiel pour suivre sur le long terme la mise en œuvre du programme. Les instances de pilotage auront un rôle majeur dans la coordination globale et transversale des acteurs sur le territoire pour une mise en œuvre équilibrée et efficace de l'ensemble des actions.

Pour mener tout cela à bien et pour suivre les effets de la mise en œuvre du programme sur les changements de pratiques et les évolutions du territoire, une animation et expertise devra être mobilisée sur le long terme également, à la hauteur des besoins.

Une solidarité des usagers pour le financement des actions « mobilisation de ressources complémentaires » (MRC)

Les coûts d'investissement et de fonctionnement des actions MRC « mobilisation de ressources complémentaires » seront mutualisés entre les usagers et à l'échelle des bassins ; c'est un principe fort du PTGE pour créer une solidarité entre usagers.

La gestion quantitative à l'étiage, assurée notamment par la gestion des ouvrages de stockage, consiste à mutualiser les ressources stockées à l'échelle du bassin versant pour assurer la satisfaction des différents usages dans une gestion coordonnée et efficiente.

Afin de garantir cette mutualisation, la gestion de l'ensemble des stockages structurants sera réalisée par une entité publique : l'Institution Adour. De plus, cette gestion mutualisée de la ressource s'appuiera sur la mutualisation des coûts (amortissement des investissements et fonctionnement), répartis à l'échelle des axes réalimentés entre les différents usages. Ainsi, selon les simulations réalisées dans le PTGE, les principes de répartition entre usagers seront les suivants : 80% irrigants / 20% collectivités.

Concernant les projets de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), les coûts seront également répartis entre les usagers, pour un équilibre recherché à l'échelle des sous bassins bénéficiant de la REUT. Les coûts restants (après financements publics) seront supportés par les exploitants agricoles et les ménages, dans des proportions dépendants des niveaux d'investissement de chaque entité impliquée dans le projet (Institution Adour, ASA irrigante, régie des eaux).

FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE A L'HORIZON 2050 : DES SOLUTIONS ADAPTEES POUR LE BASSIN DU MIDOUR

Les acteurs du territoire du Midour ont constitué un programme d'actions variées permettant de répondre aux enjeux quantitatifs à l'horizon 2050 et de préparer le territoire aux impacts du changement climatique. Les solutions proposées permettront d'adapter les usages et de garantir le fonctionnement des milieux aquatiques.

Ces solutions reposent sur plusieurs axes majeurs.

Les actions d'évolution et changements des pratiques agricoles et d'économies d'eau en agriculture prévues permettront de générer des économies d'eau estimées en moyenne à 4,8 Mm³.

Une action phare du projet de territoire consiste à mettre en œuvre des projets de réutilisation des eaux usées traitées pour les besoins d'irrigation agricole. Les volumes de ressource mobilisée sont estimés à 2,15 Mm³. Cette action présente le double avantage de répondre à des problématiques quantitatives tout en réduisant les impacts des rejets d'assainissement sur la qualité de l'eau des milieux récepteurs.

Le déficit quantitatif résiduel sur le bassin du Midour après application des mesures d'économies d'eau grâce aux actions du PTGE est évalué à 2,5 millions de m³ à l'horizon 2050.

(Evaluation des besoins quantitatifs du territoire et évaluation des impacts sur le milieu et l'adaptation du territoire au changement climatique - IES, HYDROGEN - 2019).

Pour combler ce déficit et satisfaire intégralement les besoins des usages et des milieux, des solutions de stockage sont envisagées reposant sur :

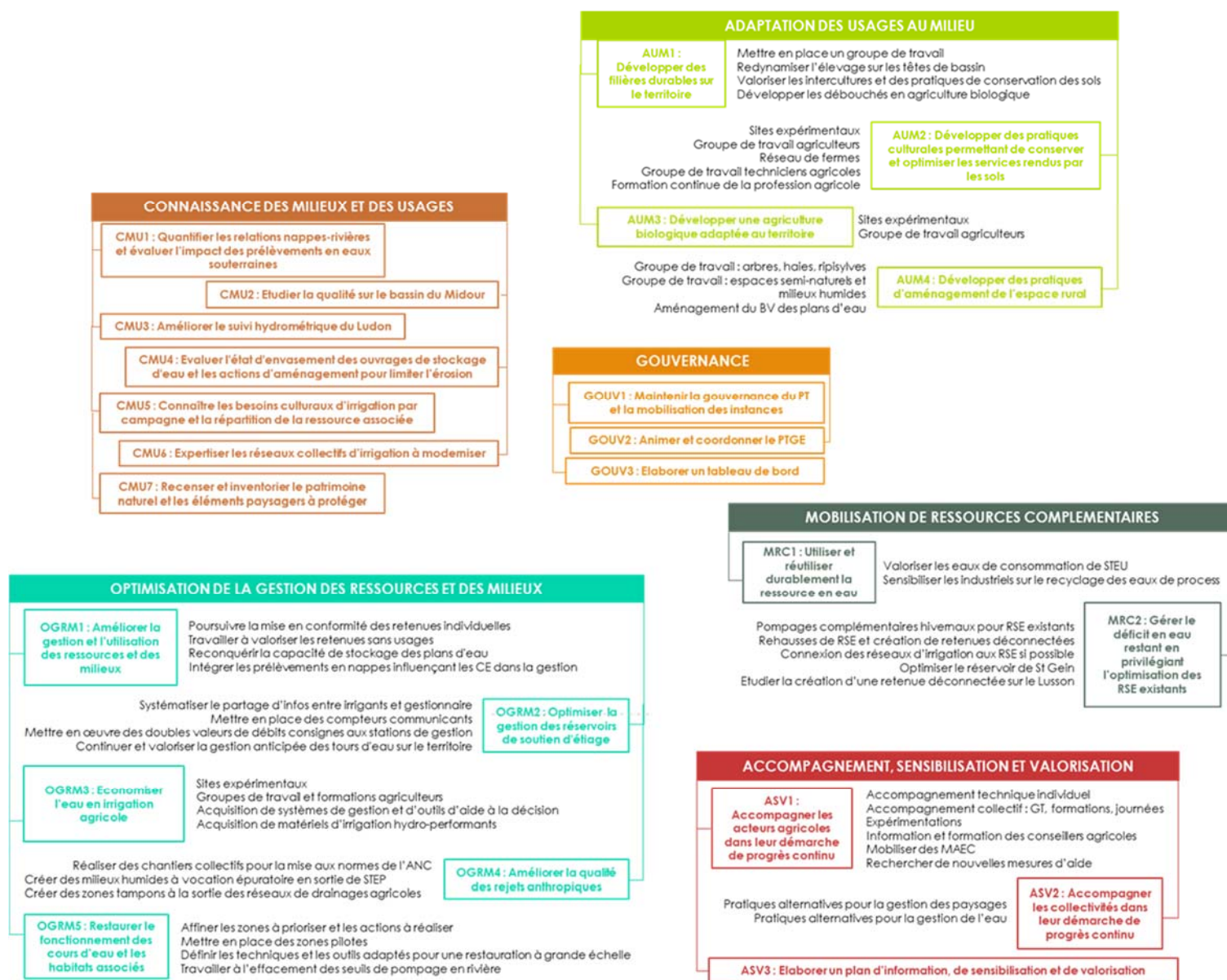
- le confortement par des pompes hivernales des stockages existants à hauteur de 2,1 Mm³
- l'augmentation des volumes stockés à hauteur de 1,1 Mm³, ce volume permettant d'assurer une gestion pluriannuelle des ouvrages en cas d'années sèches successives (représentant 700 000m³ de stockage supplémentaire).

La mise en œuvre de l'ensemble des actions du PTGE Midour permettra d'atteindre l'équilibre quantitatif à l'horizon 2050 et d'assurer la résilience des usages, des milieux et de l'ensemble du territoire sur le long terme face aux effets du changement climatique.

III. Programme d'actions du projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour

1. Programme d'actions du PTGE du Midour

L'ensemble des fiche actions du projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour est présenté ci-après.



2. Calendrier de mise en œuvre des actions

Le tableau ci-après récapitule le calendrier de mise en œuvre des actions du projet de territoire sur 15 ans. Ce calendrier est donné à titre indicatif et pourra varier selon les possibilités de mise en œuvre des actions par les maîtres d'ouvrages, les financements disponibles, les contraintes techniques, administratives, réglementaires, etc.

Orientation Stratégique	Action		CALENDRIER de mise en œuvre de l'action															
			N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	
GOUVERNANCE ET SUIVI DU PROJET DE TERRITOIRE - GOUV	GOUV1	Maintenir la gouvernance du projet de territoire et la mobilisation des instances	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE															
	GOUV2	Animer et coordonner le projet de territoire	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE															
	GOUV3	Elaborer un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre du projet de territoire	Elaboration TdB	Renseignement du TdB pour suivi du PTGE														
CONNAISSANCE DES MILIEUX ET DES USAGES - CMU	CMU1	Quantifier les relations nappes-rivières et évaluer l'impact des prélèvements en eaux souterraines	Etude (5 ans)															
	CMU2	Etudier la qualité sur le bassin du Midour																
	CMU3	Améliorer le suivi hydrométrique du Ludon	Station	échelles limni complémentaires...					Suivi hydrométrique de long terme...									
	CMU4	Évaluer l'état d'envasement des ouvrages de stockage d'eau et les actions d'aménagement pour limiter l'érosion		GT	Début étude ...													
	CMU5	Connaître les besoins culturaux d'irrigation par campagne et la répartition de la ressource associée	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE															
	CMU6	Expertiser les réseaux collectifs d'irrigation à moderniser	GT	programmes annuels d'expertise...														
	CMU7	Recenser et inventorier le patrimoine naturel et les éléments paysagers à protéger	secteur Armagnac					autres secteurs...										
ADAPTATION DES USAGES AUX MILIEUX - AUM	AUM1	Développer des filières durables sur le territoire	AUM 1a	Mettre en place un groupe de travail sur le développement de filières durables sur le territoire et alentours	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE													
			AUM 1b	Etude de faisabilité : redynamiser l'élevage en pâturage sur les têtes de bassins et valoriser les systèmes agropastoraux	Etude					Actions suite à l'étude...								
			AUM 1c	Etude de faisabilité : filières de valorisation des intercultures, des pratiques de conservation des sols et d'agroforesterie	Etude					Actions suite à l'étude...								
			AUM 1d	Etudier les débouchés en agriculture biologique	Etude					Actions suite à l'étude...								
	AUM2	Développer des pratiques culturales permettant de conserver et d'optimiser les services rendus par les sols	AUM 2a	Mettre en place et suivre des sites expérimentaux	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE													
			AUM 2b	Instituer des groupes de travail avec des agriculteurs basés sur les sites expérimentaux	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE													
			AUM 2c	Développer des réseaux d'agriculteurs sur le bassin du Midour	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE													
			AUM 2d	Instituer un groupe de travail avec les techniciens agricoles	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE													
			AUM 2e	Instaurer une formation continue avec des interventions d'experts à destination de la profession agricole	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE													
	AUM3	Développer une agriculture biologique adaptée au territoire	AUM 3a	Mettre en place et suivre des sites expérimentaux	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE													
			AUM 3b	Instituer des groupes de travail avec des agriculteurs basés sur les sites expérimentaux	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE													
	AUM4	Développer des pratiques d'aménagement de l'espace rural	AUM 4a	Instituer un groupe de travail avec les acteurs du territoire : arbres, haies champêtres et ripisylves	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE													
			AUM 4b	Instituer un groupe de travail avec les acteurs du territoire : espaces semi-naturels et milieux humides	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE													
AUM 4c			Aménager le bassin versant des plans d'eau pour limiter l'érosion et leur envasement											Action ultérieure à la réalisation de CMU4				

Orientation Stratégique	Action			CALENDRIER de mise en œuvre de l'action															
				N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	
OPTIMISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES ET DES MILIEUX - OGRM	OGRM1	Améliorer la gestion et l'utilisation des ressources et des milieux	OGRM 1a	Poursuivre la mise en conformité des retenues individuelles	GT	Prospection des propriétaires...													
			OGRM 1b	Travailler à la valorisation des retenues sans usage	GT	Prospection des propriétaires...													
			OGRM 1c	Reconquérir la capacité de stockage des plans d'eau	Etude BV Frèche		Poursuite de l'action selon besoins/priorités et selon résultats CMU4												
			OGRM 1d	Intégrer les prélèvements en nappes influençant les cours d'eau dans la gestion	Plan de crise simplifié dès année N					Intégration des résultats de CMU1 au plan de crise									
	OGRM2	Optimiser la gestion des réservoirs de soutien d'étiage	OGRM 2a	Systématiser le partage d'informations entre irrigants et gestionnaire	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
			OGRM 2b	Equiper les irrigants en cours d'eau avec des compteurs communicants	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
			OGRM 2c	Mettre en œuvre des doubles valeurs de débits consignés aux stations de gestion	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
			OGRM 2d	Continuer et valoriser la gestion anticipée des tours d'eau sur le territoire	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
	OGRM3	Economiser l'eau en irrigation agricole	OGRM 3a	Mettre en place et suivre des sites expérimentaux	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
			OGRM 3b	Instituer des groupes de travail et des formations avec des agriculteurs	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
			OGRM 3c	Acquisition de systèmes de gestion et d'outils d'aide à la décision en irrigation	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
			OGRM 3d	Acquisition de matériels d'irrigation hydro-performants	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
	OGRM4	Améliorer la qualité des rejets anthropiques	OGRM 4a	Réaliser des chantiers collectifs pour la mise aux normes de l'ANC	Priorité en début de mise en œuvre														
			OGRM 4b	Créer des milieux humides à vocation épuratoire en sortie de station d'épuration	Aménagements					Suivis...									
			OGRM 4c	Créer des zones tampons en sortie de réseaux de drainage agricole	Aménagements					Suivis...									
	OGRM5	Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et les habitats associés	OGRM 5a	Affiner les zones à prioriser et les actions à réaliser	Elaboration PPG			Mise en œuvre (5 ans)											
			OGRM 5b	Mettre en place des zones pilotes sur le territoire				Opérations pilotes...											
			OGRM 5c	Définir les techniques et les outils adaptés pour une restauration à plus grande échelle						Au terme de la mise en œuvre des PPG									
			OGRM 5d	Travailler à l'effacement des seuils de pompage en rivière	Etude concertation			Opérations coordonnées...											

Orientation Stratégique	Action			CALENDRIER de mise en œuvre de l'action															
				N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	
MOBILISATION DE RESSOURCES COMPLEMENTAIRES - MRC	MRC1	Utiliser et réutiliser durablement la ressource en eau	MRC 1a	Valoriser les eaux de consommation : STEU de Conte, Nogaro et Villeneuve de Marsan	?														
			MRC 1b	Sensibiliser les industriels sur les possibilités de recyclage de leurs eaux de process	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
	MRC2	Gérer le déficit en eau restant en privilégiant l'optimisation des RSE existants	MRC 2a	Mettre en place des pompages complémentaires hivernaux pour les RSE de Maribot, Lapeyrie, Charros et Arthez - Axe Midour	Etudes et dossiers	Travaux													
			MRC 2b	Rehausser les RSE de Maribot et Lapeyrie et créer une (des) retenue(s) déconnectée(s) de substitution - Axe Midour	Etudes et dossiers + révision SAGE	Travaux													
			MRC 2c	Connecter les réseaux d'irrigation aux ouvrages de stockage collectifs dans la mesure du possible - Axe Midour	Etudes et dossiers	Travaux selon résultats études MRC 2c et CMU6 et conjointement aux actions MRC 2a et MRC 2b													
			MRC 2d	Superviser l'optimisation du réservoir de Saint-Gein et la connexion directe des irrigants concernés à cet ouvrage - Axe Ludon	Etude	Selon résultats de l'étude et des actions CMU4, CMU6 et MRC 1a													
			MRC 2e	Etudier la nécessité de créer une retenue déconnectée de substitution sur le Lusson	Etudes et dossiers	Travaux selon résultats de l'étude													
ACCOMPAGNEMENT, SENSIBILISATION ET VALORISATION - ASV	ASV1	Accompagner les acteurs agricoles dans leur démarche de progrès continu	ASV 1a	Appuyer individuellement les agriculteurs dans leur démarche de progrès : ATI	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
			ASV 1b	Appuyer collectivement les agriculteurs dans leur démarche de progrès : GT, formations, journées d'échange	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
			ASV 1c	Mener des expérimentations	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
			ASV 1d	Organiser l'information et la formation pour les conseillers agricoles	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
			ASV 1e	Mobiliser les mesures agro-environnementales et climatiques	Elab PAEC	Début des contractualisations													
			ASV 1f	Rechercher et construire de nouvelles mesures d'aide pour les agriculteurs	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
	ASV2	Accompagner les collectivités dans leur démarche de progrès continu	ASV 2a	Développer des pratiques alternatives pour la gestion des paysages à l'échelle des collectivités	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
			ASV 2b	Développer des pratiques alternatives pour la gestion de l'eau à l'échelle des collectivités	sur toute la durée de mise en œuvre du PTGE														
	ASV3	Elaborer un plan d'information, de sensibilisation et de valorisation	Elaboration du plan	Mise en œuvre															

3. Synthèse des coûts estimatifs de mise en œuvre des actions et des financements potentiels

Éléments de méthode et précautions de lecture

Le chiffrage des actions du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Midour est un exercice approximatif. Pour chaque action, un coût estimatif a été établi dans la mesure du possible sur la base de données les plus locales et réalistes possibles, afin d'essayer de s'approcher au mieux des réalités du territoire du Midour ; à défaut, des données plus globales ou bibliographiques ont été utilisées. Dans certains cas, des hypothèses ont été posées, semblant réalistes pour le territoire du PTGE, même si elles ne correspondront pas précisément à ce qui se mettra effectivement en œuvre dans les 15 années à venir. Le coût réel lors de la mise en œuvre effective de chaque action pourra varier selon les possibilités de mise en œuvre des actions par les maîtres d'ouvrages, les ambitions choisies, les contraintes techniques, administratives, etc.

De même, les financements potentiels n'ont pu être renseignés pour l'ensemble des actions dans la mesure où tous les financeurs potentiels ne sont pas en mesure, au moment de la validation du PTGE, d'indiquer les financements qu'ils pourront mobiliser sur toute la durée de sa mise en œuvre (15 ans).

Malgré cette volonté d'être au mieux représentatif du territoire et de son avenir, il est essentiel de convenir que l'exercice de chiffrage et de financement des actions du PTGE reste partiel (l'ensemble des actions n'a pu être chiffré ; tous les plans de financements n'ont pu être établis) et approximatif. L'objectif est d'approcher les grandes masses financières que mobiliserait la mise en œuvre des actions du PTGE, sans atteindre l'exhaustivité, mais aussi de mettre en évidence les éléments qu'il sera essentiel de préciser dans les coûts et les financements possibles pour assurer une mise en œuvre des actions du PTGE à la hauteur des enjeux à traiter.

Les chiffrages présentés ainsi que l'indication des maîtres d'ouvrages et financeurs potentiels ne représentent en aucun cas un engagement pour ces partenaires ; les éléments sont apportés à titre informatif et varieront très probablement dans la mise en œuvre du PTGE.


Résultats globaux et mises en perspectives

Animation et investissement

Le coût global d'investissement pour la mise en œuvre des actions du PTGE sur une période de 15 ans est estimé à près de 39,2 millions d'euros.

Le tableau suivant présente le détail par orientation stratégique de l'estimation financière des investissements pour la mise en œuvre du PTGE Midour.

Orientation Stratégique	Coût global d'investissement estimé sur 15 ans (euros)
GOUVERNANCE ET SUIVI DU PROJET DE TERRITOIRE - GOUV	1 845 000
CONNAISSANCE DES MILIEUX ET DES USAGES - CMU	1 112 250
ADAPTATION DES USAGES AUX MILIEUX - AUM	106 000
OPTIMISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES ET DES MILIEUX - OGRM	8 161 000
MOBILISATION DE RESSOURCES COMPLEMENTAIRES - MRC	27 886 000
ACCOMPAGNEMENT, SENSIBILISATION ET VALORISATION - ASV	36 000
TOTAL	39 146 250



A noter que de nombreuses actions, notamment des orientations AUM, OGRM et ASV, dépendront de l'effort d'animation déployé dans l'orientation GOUV, qui profitera fortement à la mise en œuvre de ces groupes d'actions.

Fonctionnement et amortissement

Une partie des actions va générer des coûts d'amortissement et de fonctionnement importants. C'est notamment le cas des actions de l'orientation MRC « mobilisation de ressources complémentaires ». Comme précisé plus haut, la mutualisation des coûts entre tous les usagers bénéficiaires d'un projet est envisagée pour ces actions.

Ainsi, concernant les actions relatives à la réutilisation des eaux de consommations (MRC1a), les estimations de coûts et simulations de financements permettent d'estimer un chiffrage répercuté sur chaque irrigant de l'ordre 111 à 300 €/ha/an. Les coûts supplémentaires supportés par un foyer (100m³/an), liés à l'investissement réalisé par la collectivité compétente en eau potable, est estimé entre 2,82 € et 6 €/an.

Concernant les solutions de confortement et d'augmentation des stockages (MRC2), la répercussion des coûts d'investissement (amortissement) et de fonctionnement sur les usagers, en posant certaines hypothèses (qui seront à ajuster et confirmer en phase de mise en œuvre des actions) permet d'envisager les chiffrages suivants :

- Axe Midour (MRC2a et MRC2b) : considérant que les irrigants bénéficiant de la réalimentation sont ceux prélevant en cours d'eau, ce qui représente une surface irriguée d'environ 3000 ha, le coût ramené à l'hectare est estimé à 188 €/ha/an.
Il s'agit ici de coûts maximums estimés sur la base de l'hypothèse d'une participation des irrigants en cours d'eau uniquement - ces éléments devront être précisés en mise en œuvre.

Ces chiffres qui impactent faiblement les usagers mettent donc en évidence la pertinence d'envisager ce principe de mutualisation des efforts pour supporter les coûts d'actions très onéreuses mais indispensables pour le territoire, et qui par ailleurs apportent, directement ou indirectement, des bénéfices sur le territoire dont chaque acteur ou habitant peut bénéficier.

Chaque action est importante et doit être déployée - des financements devront être mobilisés

Il est important de préciser que l'importance de chaque action, pour répondre aux enjeux du territoire et assurer sa résilience ainsi que celles des exploitations agricoles face aux évolutions climatiques à venir, n'est pas directement liée à son coût. Ainsi, des actions de faible coût pourront avoir des effets durables et

indispensables sur le territoire et pour les exploitations agricoles. En ce sens, chaque action du PTGE est importante et doit être mise en œuvre.

Ceci étant dit, certaines actions présentent des coûts de mise en œuvre importants et sont essentielles pour le territoire ; c'est le cas notamment des actions de l'orientation stratégique MRC qui comprend les projets structurants de réutilisation des eaux de consommation et de confortement et de mobilisation de ressources complémentaires. Les possibilités de financement de ces actions sont pressenties de manière plutôt fiable.

Par ailleurs, d'autres actions potentiellement très coûteuses relativement au maître d'ouvrage qui devra en assurer la mise en œuvre ne sont pas, au moment de la validation du PTGE, éligibles à des financements. C'est le cas notamment du déploiement du système d'irrigation par goutte-à-goutte, prévu dans l'action OGRM3, qui est non chiffré et pour lequel aucun plan de financement ne peut être établi ; cependant, la mise en œuvre de cette action permet une efficacité importante en termes d'économies d'eau sur le territoire. Il conviendra donc de rechercher et mobiliser des financements pour mettre en œuvre l'action à hauteur de l'objectif visé (1000 ha).

Synthèse du chiffrage

Le tableau ci-après synthétise les chiffrages réalisés pour la mise en œuvre des actions du projet de territoire sur toute la durée de sa mise en œuvre.

La mention « NC » indique que l'action est non chiffrée (non chiffrable ou chiffrage indisponible au moment de la validation du PTGE).

Orientation Stratégique		Action		Unité / référence de chiffreage	Coût estimatif (euros)		Hypothèse	Coût global sur 15 ans	Financements potentiels	
GOUVERNANCE ET SUIVI DU PROJET DE TERRITOIRE - GOUV	GOUV1	Maintenir la gouvernance du projet de territoire et la mobilisation des instances		animation	inclus dans fanimation			/	cf. GOUV2	
	GOUV2	Animer et coordonner le projet de territoire		coût par an	123 000	TTC		1845000	AEAG / IA / acteurs agricoles	
	GOUV3	Elaborer un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre du projet de territoire		animation	inclus dans fanimation			/	cf. GOUV2	
CONNAISSANCE DES MILIEUX ET DES USAGES - CMU	CMU1	Quantifier les relations nappes-rivières et évaluer l'impact des prélèvements en eaux souterraines		coût d'étude	500 000	HT		500 000	AEAG / Dpt40 / BRGM / ...	
	CMU2	Etudier la qualité sur le bassin du Midour		coût d'étude	390 000	TTC		390 000	AEAG / Région Occ / Région NA	
	CMU3	Améliorer le suivi hydrométrique du Ludon		investissement matériel	1 000	HT	2 échelles limni supplémentaires	1000	PDR MP et NA	
	CMU4	Evaluer l'état d'ensablement des ouvrages de stockage d'eau et les actions d'aménagement pour limiter l'érosion		coût par plan d'eau	500 à 3 000 / plan d'eau		15 plans d'eau (1 par an) moy 1750 euros par plan	26250	PDR MP et NA	
	CMU5	Connaitre les besoins culturaux d'irrigation par campagne et la répartition de la ressource associée		animation	inclus dans fanimation			/	cf. GOUV2	
	CMU6	Expertiser les réseaux collectifs d'irrigation à moderniser		coût d'étude / audit	15 000	HT	13 audit (1 par ASA)	195000	AEAG / Régions / PDR MP et NA	
	CMU7	Recenser et inventorier le patrimoine naturel et les éléments paysagers à protéger		animation + éventuelle étude	NC			NC	cf. GOUV2	
ADAPTATION DES USAGES AUX MILIEUX - AUM	AUM1	Développer des filières durables sur le territoire	AUM 1a	Mettre en place un groupe de travail sur le développement de filières durables sur le territoire et alentours	animation	inclus dans fanimation		/	cf. GOUV2	
			AUM 1b	Etude de faisabilité : redynamiser l'élevage en pâturage sur les têtes de bassins et valoriser les systèmes agropastoraux	coût d'étude	20 000	HT		20000	Régions / Dpt / collectivités / PETR...
			AUM 1c	Etude de faisabilité : filières de valorisation des intercultures, des pratiques de conservation des sols et d'agroforesterie	coût d'étude	20 000	HT		20000	Régions / Dpt / collectivités / PETR...
			AUM 1d	Etudier les débouchés en agriculture biologique	animation + éventuelle étude	NC			NC	FRAB
	AUM2	Développer des pratiques culturales permettant de conserver et d'optimiser les services rendus par les sols	AUM 2a	Mettre en place et suivre des sites expérimentaux	animation + investissement (matériel, aménagement,	NC - au cas par cas			NC	AEAG
			AUM 2b	Instituer des groupes de travail avec des agriculteurs basés sur les sites expérimentaux	animation	inclus dans fanimation		/		cf. GOUV2
			AUM 2c	Développer des réseaux d'agriculteurs sur le bassin du Midour	animation	inclus dans fanimation		/		cf. GOUV2
			AUM 2d	Instituer un groupe de travail avec les techniciens agricoles	animation	inclus dans fanimation		/		cf. GOUV2
			AUM 2e	Instaurer une formation continue avec des interventions d'experts à destination de la profession agricole	coûts d'interventions	1000	HT	2 interventions par an	30000	AEAG
	AUM3	Développer une agriculture biologique adaptée au territoire	AUM 3a	Mettre en place et suivre des sites expérimentaux	animation + investissement (matériel, aménagement,	NC - au cas par cas			NC	AEAG
			AUM 3b	Instituer des groupes de travail avec des agriculteurs basés sur les sites expérimentaux	animation	inclus dans fanimation		/		cf. GOUV2
	AUM4	Développer des pratiques d'aménagement de l'espace rural	AUM 4a	Instituer un groupe de travail avec les acteurs du territoire : arbres, haies champêtres et ripisylves	animation de réunion en €/j	600	HT	2 réunions /an	18000	AP32
			AUM 4b	Instituer un groupe de travail avec les acteurs du territoire : espaces semi-naturels et milieux humides	animation de réunion en €/j	600	HT	2 réunions /an	18000	
AUM 4c			Aménager le bassin versant des plans d'eau pour limiter l'érosion et leur ensablement	aménagements et travaux	NC - selon CCL CMU4			NC		

Orientation Stratégique		Action		Unité / référence de chiffrage	Coût estimatif (euros)		Hypothèse	Coût global sur 15 ans	Financements potentiels	
OPTIMISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES ET DES MILIEUX - OGRM	OGRM1	Améliorer la gestion et l'utilisation des ressources et des milieux	OGRM 1a	Poursuivre la mise en conformité des retenues individuelles	aménagements et travaux	NC - au cas par cas		NC	PDR MP et NA	
			OGRM 1b	Travailler à la valorisation des retenues sans usage	aménagements et travaux	NC - au cas par cas		NC	PDR MP et NA	
			OGRM 1c	Reconquérir la capacité de stockage des plans d'eau	étude Frèche	40 000	HT		40000	PDR MP et NA
			OGRM 1d	Intégrer les prélèvements en nappes influençant les cours d'eau dans la gestion	animation - adaptation de gestion	pas de surcoût			/	
	OGRM2	Optimiser la gestion des réservoirs de soutien d'étiage	OGRM 2a	Systématiser le partage d'informations entre irrigants et gestionnaire	animation	inclus dans l'animation			/	cf. GOUV2
			OGRM 2b	Equiper les irrigants en cours d'eau avec des compteurs communicants	coût pour l'ensemble des compteurs	30 000	HT		30000	AEAG 70% ou PDR MP et NA
			OGRM 2c	Mettre en œuvre des doubles valeurs de débits consignés aux stations de gestion	animation	inclus dans l'animation			/	cf. GOUV2
			OGRM 2d	Continuer et valoriser la gestion anticipée des tours d'eau sur le territoire	animation	inclus dans l'animation			/	cf. GOUV2
	OGRM3	Economiser l'eau en irrigation agricole	OGRM 3a	Mettre en place et suivre des sites expérimentaux	animation + investissement (matériel, aménagement,	50000 e pour 10 ha	HT	3 sites de 10 ha	150000	
			OGRM 3b	Instituer des groupes de travail et des formations avec des agriculteurs	animation	inclus dans l'animation			/	cf. GOUV2
			OGRM 3c	Acquisition de systèmes de gestion et d'outils d'aide à la décision en irrigation	acquisition de matériel	2000 e / exploitation + 1000 e / 10ha	HT	433 exploit. irrigantes obj PTGE 9000ha équipés	1766000	PCAE / PDR MP et NA / AEAG
			OGRM 3d	Acquisition de matériels d'irrigation hydro-performants	acquisition de matériel	6000 e SHE / exploit + 4000 e GG / ha	HT	équip 130 exploit (30%) et obj PTGE 1000 ha GG	4780000	PCAE / PDR MP et NA / AEAG
	OGRM4	Améliorer la qualité des rejets anthropiques	OGRM 4a	Réaliser des chantiers collectifs pour la mise aux normes de l'ANC	travaux pour un système d'ANC	10 000	HT	30 systèmes	300 000	AEAG
			OGRM 4b	Créer des milieux humides à vocation épuratoire en sortie de station d'épuration	travaux et aménagements	NC - au cas par cas			NC	
			OGRM 4c	Créer des zones tampons en sortie de réseaux de drainage agricole	travaux et aménagements	NC - au cas par cas			NC	
	OGRM5	Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et les habitats associés	OGRM 5a	Affiner les zones à prioriser et les actions à réaliser	élaboration des PPG des syndicats de rivières	95 000	HT		95000	AEAG / Dpt
			OGRM 5b	Mettre en place des zones pilotes sur le territoire	travaux	NC - à définir selon actions			NC	AEAG / Dpt / Régions
			OGRM 5c	Définir les techniques et les outils adaptés pour une restauration à plus grande échelle	mobilisation d'un outil	inclus dans l'animation			/	cf. GOUV2
			OGRM 5d	Travailler à l'effacement des seuils de pompage en rivière	coût des travaux selon caractéristiques de l'ouvrage	2 000 à 150 000	HT	20 seuils 50 000 euros par seuil	1000000	AEAG

Orientation Stratégique	Action		Unité / référence de chiffreage	Coût estimatif (euros)		Hypothèse	Coût global sur 15 ans	Financements potentiels		
MOBILISATION DE RESSOURCES COMPLEMENTAIRES - MRC	MRC1	Utiliser et réutiliser durablement la ressource en eau	MRC 1a	Valoriser les eaux de consommation : STEU de Conte, Nogaro et Villeneuve de Marsan	Travaux et aménagements STEU de Conte	12 567 000	HT	12567000	AEAG / Agglo du Marsan / IA / synd irrigation	
					Travaux et aménagements STEU Villeneuve de Marsan	1 773 000	HT	1773000	AEAG / Commune Villeneuve / IA / ASA irrigation	
					Travaux et aménagements STEU de Nogaro	NC - à l'étude			NC	AEAG / Commune Nogaro / IA / irrigants
		MRC 1b	Sensibiliser les industriels sur les possibilités de recyclage de leurs eaux de process	animation	inclus dans l'animation			/	cf. GOUV2	
	MRC2	Gérer le déficit en eau restant en privilégiant l'optimisation des RSE existants	MRC 2a	Mettre en place des pompages complémentaires hivernaux pour les RSE de Maribot, Lapeyrie, Charros et Arthez - Axe Midour	pompage confortement Charros + Arthez	896 000		896000	AEAG / ...	
			MRC 2b	Rehausser les RSE de Maribot et Lapeyrie et créer une (des) retenue(s) déconnectée(s) de substitution - Axe Midour	réhausse + confortement Lapeyrie et Maribot : travaux	5 720 000		5720000	AEAG / ...	
					3 retenues déconnectées : travaux	4 600 000		4600000	AEAG / ...	
			MRC 2c	Connecter les réseaux d'irrigation aux ouvrages de stockage collectifs dans la mesure du possible - Axe Midour	Travaux	NC - au cas par cas		NC	AEAG / ...	
			MRC 2d	Superviser l'optimisation du réservoir de Saint-Gein et la connexion directe des irrigants concernés à cet ouvrage - Axe Ludon	travaux	700 000	HT	700000	AEAG / ...	
	MRC 2e	Etudier la nécessité de créer une retenue déconnectée de substitution sur le Luson	étude	30 000	HT	30000				
		travaux : retenue déconnectée + réseaux	1 600 000		1 600 000		AEAG / ...			
ACCOMPAGNEMENT, SENSIBILISATION ET VALORISATION - ASV	ASV1	Accompagner les acteurs agricoles dans leur démarche de progrès continu	ASV 1a	Appuyer individuellement les agriculteurs dans leur démarche de progrès : ATI	animation	inclus dans l'animation		/	cf. GOUV2	
			ASV 1b	Appuyer collectivement les agriculteurs dans leur démarche de progrès : GT, formations, journées d'échange	animation	inclus dans l'animation		/	cf. GOUV2	
			ASV 1c	Mener des expérimentations	animation + investissement (matériel, aménagement,	NC - au cas par cas		NC	AEAG	
			ASV 1d	Organiser l'information et la formation pour les conseillers agricoles	coûts d'interventions	1000	HT	2 interventions par an	30000	AEAG
			ASV 1e	Mobiliser les mesures agro-environnementales et climatiques	animation	inclus dans l'animation		/	cf. GOUV2	
			ASV 1f	Rechercher et construire de nouvelles mesures d'aide pour les agriculteurs	animation	inclus dans l'animation		/	cf. GOUV2	
	ASV2	Accompagner les collectivités dans leur démarche de progrès continu	ASV 2a	Développer des pratiques alternatives pour la gestion des paysages à l'échelle des collectivités	animation + éventuelle étude	NC		NC		
			ASV 2b	Développer des pratiques alternatives pour la gestion de l'eau à l'échelle des collectivités	animation + éventuelle étude	NC		NC		
ASV3	Elaborer un plan d'information, de sensibilisation et de valorisation	stage ou contrat d'apprentissage sur 2 ans	6000		6000					

IV. Validation du projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour et perspectives

1. Validation par le comité de pilotage et la CLE du SAGE Midouze

Les instructions ministérielles du 4 juin 2015 et du 7 mai 2019 relatives aux projets de territoires pour la gestion de l'eau prévoient que la CLE concernée émette un avis conforme sur le PTGE et que le Préfet référent se prononce sur le programme d'actions.

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour sera validé par le comité de pilotage du PTGE et la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze lors d'une réunion conjointe le 11 mars 2020, en présence des Préfètes des Landes et du Gers, ou de leur représentants.

A cette occasion, une déclaration d'adhésion des acteurs ayant participé au plus près à la démarche d'élaboration sera signée. Par cette déclaration, les acteurs s'engageront également à poursuivre le travail en phase de mise en œuvre du PTGE.

DECLARATION D'ADHESION AU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DU MIDOUR

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Midour (PTGE) est une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau. Il est décliné selon un programme d'actions variées élaboré en concertation par les acteurs du bassin versant du Midour.

L'ensemble des acteurs du territoire a participé à la phase d'élaboration de ce projet et contribuera à le mettre en œuvre : services de l'Etat, collectivités, profession agricole, structures de gestion et de protection de l'environnement. Le grand public a également été associé lors des réunions publiques organisées à chaque étape de l'élaboration du projet.

Cette démarche a débuté en mars 2016 par des réunions d'informations préalables aux usagers et s'est poursuivie par l'élaboration concertée de l'état des lieux du territoire de novembre 2016 à octobre 2017, état des lieux validé à l'unanimité par le comité de pilotage du projet.

Jusqu'en juin 2018, ont été proposés et discutées diverses actions en ateliers de concertation – actions qui ont ensuite été approfondies et organisées afin de construire un programme d'actions opérationnelles.

Des groupes de travail et des rencontres individuelles ont été réalisées durant le dernier semestre 2018 et le premier semestre 2019 afin d'aboutir à des fiches actions précises et complètes.

En parallèle, des scénarii d'évolution du territoire ont été analysés afin d'identifier les impacts de leur mise en œuvre sur le territoire, selon le niveau d'ambition des actions déployées. Ceci avait pour but de faciliter le choix des acteurs sur le niveau d'ambition à poursuivre pour toutes les actions prévues et in fine sur la mobilisation de ressources complémentaires et leur nature, tout en prenant en compte l'impact du changement climatique sur le territoire.

L'ensemble de ces éléments, dont la conception et l'analyse ont toujours été menées en concertation et détaillées en réunions publiques, a permis d'aboutir à un programme opérationnel d'actions variées et complémentaires qui a vocation à répondre à cinq enjeux d'égale importance :

- Anticiper et s'adapter au changement climatique
- Atteindre la satisfaction des besoins en eau (salubrité, milieu, irrigation)
- Améliorer la qualité des masses d'eau
- Participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels
- Approfondir les connaissances, informer, sensibiliser et valoriser

Les réunions du comité de pilotage du projet et de la commission locale de l'eau du SAGE Midouze d'octobre 2019 à mars 2020 ont permis de valider les orientations choisies par les acteurs ainsi que le programme d'actions.

Nous, acteurs du bassin du Midour,

En présence des Préfètes des départements du Gers et des Landes, ou de leurs représentants,

Déclarons avoir participé à la démarche et au processus d'élaboration du projet – de la construction de l'état des lieux à la finalisation du programme d'actions.

Déclarons partager les enjeux et objectifs auxquels le programme d'actions, de par sa combinaison de solutions variées et complémentaires et notre mobilisation, doit répondre, à savoir : Anticiper et s'adapter au changement climatique – Atteindre la satisfaction des besoins en eau (salubrité, milieu, irrigation) – Améliorer la qualité des masses d'eau – Participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels – Approfondir les connaissances, informer, sensibiliser et valoriser.

Déclarons notre engagement pour suivre, sur le long terme, le projet de territoire dans sa phase de mise en œuvre.

Suite à cette réunion, la CLE et le comité de pilotage du PTGE soumettront ces documents à la Préfète des Landes (Préfète référente) pour approbation.

2. La révision du SAGE Midouze en perspective...

L'instruction ministérielle du 7 mai 2019 relative aux projets de territoires pour la gestion de l'eau prévoit qu' « il est recommandé d'engager la démarche de PTGE en même temps que la révision du SAGE [...]. Si les calendriers ne le permettent pas, le PTGE peut être conduit en parallèle et les liens avec le PAGD et le règlement du SAGE seront réalisés en temps voulu à la prochaine révision du SAGE. »

Le PTGE Midour et son programme d'actions sont basés sur des éléments ou comportent des actions qui nécessitent une révision du SAGE Midouze, dont l'élaboration a été engagée en 2005 et approuvée le 29 janvier 2013 :

Fait à Mont-de-Marsan
Le 11 mars 2020

PROJET DE
TERRITOIRE DU **Midour**

PROJET DE
TERRITOIRE DU **Midour**

→ Débit cible à Mont-de-Marsan

Le débit cible considéré dans le cadre du PTGE (modélisation 2019) à Mont-de-Marsan est de 1m³/s. Il s'agit du débit de salubrité fixé pour la STEU de Conte.

Le SAGE Midouze avait fondé sa stratégie initiale (modélisation 2005) sur un débit objectif fixé à 1,6 m³/s à Mont-de-Marsan. Il s'agit d'un débit biologique de crise établi dans l'étude contribuant à la mise en place d'une gestion globale et équilibrée sur le BV de la Midouze par une détermination hydrobiologique des débits de référence (modélisation 2005). Ce débit initialement considéré pour le SAGE n'est jamais actuellement mesuré à l'étiage et ne sera probablement jamais naturellement atteint à l'horizon 2050 à Mont-de-Marsan, d'après les résultats des modélisations les plus récentes.

→ Règle 2 du SAGE Midouze

La règle 2 du SAGE Midouze « raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval » limite fortement la création de plans d'eau sur le bassin versant. Les solutions de stockage envisagées historiquement sont exclues du champ d'application de la règle.

Les solutions de stockage envisagées en dernier lieu dans le programme d'actions du PTGE Midour, complémentaires de l'ensemble des autres actions et visant à combler le déficit résiduel restant après application des mesures d'économies d'eau et de changements de pratiques, sont différentes des solutions historiques envisagées dans le cadre du SAGE ; elles ne font donc pas exception au champ d'application de la règle du SAGE. Ces solutions du PTGE ne pourront se mettre en œuvre qu'à la condition de réviser la règle du SAGE.

Par ailleurs, d'autres éléments de contexte nécessitent d'envisager une révision prochaine du SAGE Midouze :

- le prochain cycle de SDAGE portera sur la période 2022-2027 ; le SAGE Midouze, approuvé en 2013, devra intégrer les éléments utiles pour assurer sa compatibilité avec le prochain SDAGE ; il devra notamment intégrer plus en avant les enjeux prospectifs liés au changement climatique, qui étaient déjà appuyés dans le SDAGE 2016-2021, lui aussi postérieur à la validation du SAGE Midouze ;
- certaines communes dans le bassin versant du SAGE Midouze n'ont pas été intégrées dans l'arrêté initial de délimitation du périmètre du SAGE. Ceci nécessite une régularisation ;
- la règle 3 du SAGE portant sur la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) n'est pas applicable en l'état du fait de l'absence de définition de ces zones. Cette règle devra être travaillée pour être rendue applicable si cela s'avérait toujours pertinent au regard des nouvelles connaissances et réglementations applicables ;
- l'année 2023 marquera les 10 ans de mise en œuvre du SAGE Midouze ; un SAGE est révisé tous les 10 ans.

Afin de garantir la mise en œuvre de l'ensemble des actions du PTGE, visant un retour durable à l'équilibre quantitatif sur le bassin du Midour, et afin de coordonner les calendriers de mise en œuvre du PTGE Midour et de révision du SAGE Midouze, il est proposé d'engager la révision du SAGE Midouze dès l'approbation des modifications de la CLE suite aux élections municipales de 2020.

3. Engagement de la mise en œuvre du PTGE

Après sa validation, le PTGE Midour sera présenté sur le territoire lors d'une ou plusieurs réunions publiques, pour respecter les principes de concertation mis en place dans le cadre de l'élaboration.

Dès sa validation, le projet de territoire devra être mis en œuvre sur le territoire.

La dynamique de pilotage et de suivi du PTGE sera assurée d'un point de vue technique par l'animation dédiée, et d'un point de vue concerté et stratégique par le comité de pilotage du PTGE. En effet, conformément aux actions prévues dans l'orientation stratégique relative à la gouvernance (GOUV), et conformément à l'engagement des acteurs du territoire signataires de la déclaration d'adhésion, la dynamique de travail sera maintenue grâce aux instances et acteurs déjà mobilisés.

La CLE du SAGE Midouze restera en parallèle sur le long terme une instance essentielle pour participer au suivi et au pilotage du PTGE.

Afin d'assurer un suivi rapproché et efficace de la mise en œuvre du PTGE, un des premiers travaux du comité de pilotage consistera à élaborer le tableau du bord qui permettra de suivre, sur le long terme :

- l'effectivité de la mise en œuvre des actions ;
- l'atteinte des objectifs fixés ;
- les effets sur le territoire et sur la ressource en eau.

Au-delà du suivi, le comité de pilotage prévoira une évaluation annuelle et des bilans d'étape du PTGE aux échéances 5, 10 et 15 ans.